

## PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux février à 19 heures, se sont réunis les membres du **Conseil Communautaire** de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Pierre-Jean ZANNETTACCI, Président, dûment convoqués le 26 janvier 2023.

Nombre de membres en exercice : 46  
Nombre de membres présents : 38

Nombre de procurations : 6  
Nombre de votants : 44

### **Membres présents**

ZANNETTACCI Pierre-Jean - DOUILLET José - PEYRICHOU Gilles - FRAGNE Yvette - BOUSSANDEL Sarah - ROSTAING TAYARD Dominique – FOREST Karine - LOMBARD Daniel - MALIGEAY Jacques - CHAVEROT Franck - - BERNARD Charles-Henri – BRUN-PEYNAUD Annick - CHERMETTE Richard - CHEMARIN Maria - LAVET Catherine - THIVILLIER Alain - GONIN Bertrand - RIBAILLIER Geneviève - BATALLA Diogène - LEON Elvine - CHAVEROT Virginie – GOUDARD Alexandra - GRIMONET Philippe – MAGNOLI Thierry - PAPOT Nicole – LOPEZ Christine - MOLLARD Yvan - REVELLIN-CLERC Raymond BOURBON Marlène - LAROCHE Olivier - LAURENT Monique - MARTINON Christian - ANCIAN Noël - CHIRAT Florent – GRIFFOND Morgan – ROSTAGNAT Annie - MONCOUTIE Lucie - TERRISSE Frédéric

### **Membres Absents Excusés ayant donné procuration :**

CHERBLANC Jean-Bernard à Maria CHEMARIN - BERTHAULT Yves à Alain THIVILLIER  
ALESSI Thomas à Elvine LEON - SORIN Nathalie à Philippe GRIMONET – MARION Geneviève à Noël ANCIAN  
GONNON Bernard à Morgan GRIFFOND

### **Membres Absents Excusés**

MC CARRON Sheila – PUBLIE Martine

**Secrétaire de Séance** : CHERMETTE Richard

## **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Richard CHERMETTE, Maire de Chevinay, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

## **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE**

Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 à l'unanimité.

## **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité comme suit :

- Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire précédent
- Relevé des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Communautaire au Bureau et du Président

### **1 – ADMINISTRATION GENERALE**

- 1.1 - Modification de la composition de la Commission Mobilités
- 1.2 - Modification de la composition de la Commission Voirie
- 1.3 - Modification de la composition de la Commission Développement Economique  
Zones d'activités - Coworking
- 1.4 - Modification de la composition de la Commission Commerce Artisanat

- 1.5 - Modification de la composition de la Commission Agriculture
- 1.6 - Convention avec la Préfecture pour le tiers de télétransmission

## **2 - FINANCES**

- Frais d'occupation des locaux du Coworking

## **3 - RESSOURCES HUMAINES**

- 3.1 – Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes hommes 2022 & Plan d'actions pour l'égalité professionnelle femmes hommes 2023/2024
- 3.2 - Rapport Social Unique 2021
- 3.3 - Création de postes suite à l'organisation du service Déchets

## **4 -COMMANDE PUBLIQUE**

- Lancement du marché de construction de la nouvelle station d'épuration de St Julien/Bibost

## **5 – MOBILITES**

- 5.1 – Projet d'amplification de la ZFE de la Métropole de Lyon
- 5.2 - Demandes de subvention LEADER pour service VELPAR
- 5.3 - Convention entre la CCPA et le SIVOM – refacturation de la consommation électrique Station VELPAR de la Giraudière
- 5.4 - Demandes de subvention LEADER pour l'acquisition de vélos électriques pour les déplacements des agents de la CCPA
- 5.5 - Schéma de développement des aires de covoiturage du SMT AML
- 5.6 – Etude Atelier de Territoire

## **6 - VOIRIE**

- Mise en place d'un règlement communautaire de voirie

## **7 - DECHETS**

- Contrat de partenariat pour la collecte et traitement des consommables d'impression usagés

## **8 – SPORTS**

- 8.1 - Maison Sports Santé - Convention de partenariat
- 8.2 – Versement d'une redevance – Mise en place et exploitation de la Grignoterie à l'Archipel
- 8.3 – Versement d'une redevance - Mise en place de distributeurs automatiques à l'Archipel

## **9 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- 9.1 - Convention avec l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise
- 9.2 - Convention de partenariat avec Pôle Emploi

## **10 - AGRICULTURE**

- Modification de l'aide exceptionnelle pour les agriculteurs du territoire ayant perdu l'Indemnité Compensatrice du Handicap Naturel (ICHN)

## **11 - HABITAT**

- Politique de l'Habitat – subventions à l'OPAC du Rhône à L'Arbresle (Projets 143 rue de Paris et 43 rue Gabriel Péri)

## **12 - TRANSITION ECOLOGIQUE**

- 12.1 - Convention ALTE69 - plateforme ADVIZEO
- 12.2 - Plan de financement des études et des travaux d'aménagement des berges du bassin de la Falconnière – Demande de subvention FEADER et DSIL
- 12.3 - Plantation de haies – Appel à projet à destination des agriculteurs (trices)
- 12.4 - Convention de partenariat de la CCPA avec le Conseil Architecture Urbanisme Environnement (CAUE)

## 13 – ASSAINISSEMENT

- Avenant n°1 au Contrat de Bassin Brévenne-Turdine 2020-2022

## 14 - QUESTIONS DIVERSES

### RELEVÉ DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

#### ARRETES DU PRESIDENT

- ◆ N° **40/2022** du 28 décembre 2022 relatif à l'attribution de subvention dans le cadre de la politique d'aides en matière d'habitat – rénovation du parc privé – propriétaires modestes pour les propriétaires suivants :

Propriétaires	Communes	Montant global de l'aide
GARNIER Naruémol	Saint Pierre la Palud	500 €
DI RUZZA Luc	Sarcey	500 €
STILITZ Stéphane	Eveux	500 €
BULONE Giuseppe	Saint Pierre la Palud	3 000 €
DEYDIER Solange	Saint Pierre la Palud	665.10 €

- ◆ N° **01/2023** du 13 janvier 2023 relatif à l'attribution de subvention dans le cadre de la politique d'aides en matière d'habitat – rénovation du parc privé – propriétaires modestes pour les propriétaires suivants :

Propriétaires	Communes	Montant global de l'aide
GLORIEUX Pierre	Sain Bel	500 €
VARINARD Jean	Sarcey	1 500 €

#### MARCHES

- ◆ Mission de MOE pour l'aménagement des berges du plan d'eau de la Falconnière par Green Concept (69006 Lyon) pour un montant de 42 720 € TTC ;
- ◆ Marché de Maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif allée des aubades, allée des grillons et rue Jean Marie Arnion à Dommartin par Sinbioscop (67600 Muttersholtz) pour un montant de 28 056 € TTC ;
- ◆ Contrôle de l'autosurveillance des systèmes d'assainissement par IRH (69360 Serezin du Rhone) pour un montant de 9984 € TTC ;
- ◆ Maîtrise d'œuvre pour la rénovation et gros entretien de 3 ouvrages d'art par ACOGEPC PCM (59800 Lille) pour un montant de 61 660.80 € TTC ;
- ◆ Mission de coordination pour des animations scolaires dispensées par des artistes dans le cadre du parcours touristique par Mathilde CORBET (69210 Sain Bel) pour un montant de 10 800 € TTC ;
- ◆ Cérémonie des vœux de la CCPA, le 12 janvier 2023, par D'ICI et LA (69210 Fleurieux) pour un montant de 4 212.60 € TTC ;
- ◆ Achat d'un Renault Master Fourgon pour l'Archipel à LEPINE Concessionnaire (69550 Amplepuis) pour un montant de 28 312.60 € ;
- ◆ Organisation de séances de sports dans le cadre de Maison Sports Santé par Association Activités pour Tous (69210 Sain Bel) pour un montant de 4235 € TTC ;
- ◆ Fournitures d'accessoires pour casiers à l'Archipel à NAVIC (74230 Thones) pour un montant de 8 705.66 € TTC ;
- ◆ Entretien des Zones d'Activités – Lot 1 par Eiffage Perret (69490 Pontcharra) pour un montant de 24 745.05 € TTC ;
- ◆ Entretien des Zones d'Activités – Lot 2 par Eurovia Lyon (69390 Vernaison) pour un montant de 23 887.08 € TTC ;

- ◆ Fournitures et mise en place de pompes de relevage au sous-sol de l'Archipel par CSCZ Plomberie Sarl (69700 Givors) pour un montant de 5327.83 € TTC ;
- ◆ Travaux de faucardage sur les stations d'épuration filière rustique par Brigades Nature (69570 Dardilly) pour un montant de 9 496.65 € TTC ;
- ◆ Suivi des plans d'épandage par SUEZ Organique (42700 Firminy) d'un montant de 4 044.15 € TTC ;
- ◆ Prestation de dératisation des réseaux d'eaux usées pour l'année 2023 par Bio Pest Services (69210 Bully) pour un montant de 32 538 € TTC ;
- ◆ Création de branchement EU EP pour DG Skid à Dommartin par Albertazzi-Crouzet-Perret (69210 Lentilly) pour un montant de 8 543.93 € TTC ;
- ◆ Commande de bacs poubelles à ESE France (71530 Crissey) pour un montant de 11 045.28 € TTC ;
- ◆ Prestation de services pour la gestion du système d'information par SCRIBA (69800 St Priest) pour un montant de 29 640 € TTC ;
- ◆ Maintenance Logiciel CIRIL 2023 Finances/RH par CIRIL (69603 Villeurbanne) pour un montant de 13 272 € TTC ;
- ◆ Hébergement 2023 Civil net Finances/RH par CIRIL (69603 Villeurbanne) pour un montant de 8 084.02 € TTC ;
- ◆ Achat de matériel de balisage pour des chantiers Mobiles et véhicules à INTERSIGNALETIC Sécurité (69630 Chaponost) pour un montant de 5 769.76 € TTC ;
- ◆ Transport Collectif pour la natation scolaire primaire du 1er semestre 2023 par Maisonneuve Autocars (69210 Sain Bel) pour un montant de 45 000 € TTC ;
- ◆ Trajets AMI (du 12 au 30 novembre 2022) par CITEMOBIL (77240 Vert-St-Denis) pour un montant de 7 230.04 € TTC ;
- ◆ Trajets AMI (décembre 2022) par CITEMOBIL (77240 Vert-St-Denis) pour un montant de 10 657.05 € TTC ;
- ◆ Création d'une aire de covoiturage à Sourcieux les Mines par Eurovia Lyon (69390 Vernaison) pour un montant de 146 925.30 € TTC ;
- ◆ Création d'une aire de covoiturage à Lentilly par Eiffage/Perret (69490 Pontcharra) pour un montant de 93 773.95 € TTC ;
- ◆ Création d'une voie cyclable, route du Charpenay à Lentilly par Eiffage/Perret (69490 Pontcharra) pour un montant de 396 609.78 € TTC ;
- ◆ Suivi matériel gymnastique, remplacement du tapis de fosse par Gymnova (13375 Marseille) pour un montant de 13 756.80 € TTC ;
- ◆ Etude vélo des centres bourgs par Ingetec (75013 Paris) pour un montant de 95 820 € TTC ;
- ◆ Maintenance VMC 2023 de tous les bâtiments communautaires par Dombes Hottes Nettoyage (01390 St André de Corcy) pour un montant de 6 420 € TTC ;
- ◆ Accompagnement pour l'intégration de panneaux photovoltaïques par le CAUE (69483 Lyon) pour un montant de 7 000 € TTC ;

## **RELEVÉ DES DÉCISIONS DE BUREAU**

### **BUREAU du 05 JANVIER 2023**

Renonciation au droit de préemption sur la **Déclaration d'Intention d'Aliéner**

- concernant le tènement de 784 m<sup>2</sup> sis 5378 route de Grands Champs 69210 Sain Bel correspondant à un morceau de la parcelle cadastrées U2663, composé d'un terrain constructible au prix de vente de 32 280 €.
- concernant le tènement de 5305 m<sup>2</sup> sis 5378 route de Grands Champs 69210 Sain Bel correspondant à un morceau de la parcelle cadastrées U2663, composé d'un terrain constructible au prix de vente de 238 725 €.
- concernant le tènement de 27 717 m<sup>2</sup> sis 5378 route de Grands Champs 69210 Sain Bel correspondant à un morceau de la parcelle cadastrées U2663, composé d'un bâti industriel (13 347 m<sup>2</sup>) + terrain au prix de vente

de 3 925 995 €.

- Avis de la CCPA en tant que personne publique associée sur la révision allégée du PLU de Sain Bel pour la modification du zonage de deux parcelles actuellement classées agricoles, afin de les rendre constructibles pour y accueillir du logement collectif.
- Acquisition d'une parcelle de terrain dans le cadre de la création d'une aire de covoiturage sur la commune de Sourcieux Les Mines auprès du Département du Rhône pour l'achat de 1133 m<sup>2</sup> de la parcelle au prix de 170 € suivant l'estimation des Domaines
- Approbation de la convention de fonds de concours avec la Commune de Sourcieux-les-Mines concernant les travaux d'extension du réseau de collecte des eaux pluviales à hauteur de 40% du montant réel de l'opération ;
- Offre de concours pour la création d'une extension du réseau d'eaux usées pour le hameau du Planin – Commune de Bibost avec M. NICOLAS Fabrice, et la modification de l'offre de Mme SENECLAUZE Caroline ;
- Signature de la convention de partenariat Vitrophanie dans le cadre du programme Petites Villes de Demain ;
- Lancement du marché de déconstruction de la Station d'épuration de Saint Antoine à St Pierre La Palud pour une durée de 6 semaines et d'un montant total estimatif de 200 000 € HT
- Sollicitation d'une participation de la CAF à hauteur maximum de 80% du financement total pour l'appel à projets Fonds Publics et Territoires ;
- Attribution des aides pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie pour un montant total de 309.90 €

### **BUREAU du 19 JANVIER 2023**

- Attribution des aides pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie pour un montant total de 182.50 €
- Zone à faibles émissions mobilités (ZFE m) de la métropole de Lyon
- Sollicitation du soutien de la métropole de Lyon et SYTRAL Mobilités pour le développement rapide d'alternatives à la voiture individuelle sur le Pays de l'Arbresle : développement du réseau de transports en commun dès septembre 2023, du covoiturage, et extension du tram train dans la vallée de la Brévenne
- Sollicitation de l'extension du périmètre d'aides Métropole aux entreprises locales du Pays de l'Arbresle fin d'accompagner les professionnels dans leur transition et convertir leur flotte de véhicules anciens vers des modèles résolument plus propres, aides identiques à celles accordées aux professionnels des communautés de communes de l'Est Lyonnais et du Pays de l'Ozon.
- Sollicitation de l'ouverture d'une antenne de l'Agence des Mobilités sur le territoire du Pays de l'Arbresle afin de permettre une bonne information et sensibilisation des particuliers et des professionnels

### **BUREAU du 26 JANVIER 2023**

- Signature du bail précaire avec l'Association MESSIDOR
- Signature de la convention d'offre de concours avec Mme JOURZAC pour la création d'une extension du réseau d'eaux usées pour le hameau du Planin - commune de Bibost
- Avis de la CCPA en tant que personne publique associée sur le projet de modification du PLU de Courzieu.
- Avis de la CCPA en tant que personne publique associée sur le projet de modification du PLU de Lentilly ;
- Approbation du plan d'actions de délestages électriques 2023 des bâtiments communautaires et des installations de collecte et de traitement des eaux usées ;

## **1 ADMINISTRATION GENERALE**

○ **1.1 - SIVU Modification de la composition de la Commission Mobilités**

Monsieur Le Président indique que lors du conseil du 24 septembre 2020 a été procédé à la désignation des membres des commissions thématiques.

Pour donner suite à la démission de M. Jérôme MICOLON, Madame Le Maire de BESSENAY propose la candidature de M. David CROCI pour la Commission Mobilités

Pour mémoire, la Commission Mobilités est constituée des membres suivants :

MOBILITES
CHERBLANC Jean-Bernard (Courzieu)
BERTHAULT Yves (Dommartin)
ARNOLD Guillaume (Sourcieux)
NICOLAS Pierre Alexis (Bully)
TERRISSE Frédéric (Sourcieux)
LALBERTIER Ghislaine (Eveux)
LEYGONIE Jean-Marie (Fleurieux)
CHAUX Jean-Philippe (Bibost)
HULIN Pierre (Savigny)
MAGNIN Jean-Philippe (Sain Bel)
MICOLON Jérôme (Bessenay)
DERBOUL Christian (Chevinay)
PAPOT Nicole (Lentilly)
MAGNOLI Thierry (Lentilly)
FORT Frédéric (Lentilly)
PEYRICHOU Gilles (L'Arbresle)
DOUILLET José (L'Arbresle)
BERTRAND Gérard (L'Arbresle)
MEYGRET Claire (St Germain Nuelles)
ESPOSITO Luc (St Pierre La Palud)
GONNON Bernard (St Pierre La Palud)
GOUJON Harold (Sarcey)

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,**

- **Désigne Monsieur David CROCI, membre de la Commission Mobilités en remplacement de M. Jérôme MICOLON ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

○ **1.2 - Modification de la composition de la Commission Voirie**

Monsieur Le Président indique que lors du conseil du 24 septembre 2020 a été procédé à la désignation des membres des commissions thématiques.

Pour donner suite à la démission de M. Jérôme MICOLON, Madame Le Maire de BESSENAY propose la candidature de Monsieur Fabrice PIRAUD pour la Commission Voirie.

Pour mémoire, la Commission Mobilités est constituée des membres suivants :

<b>VOIRIE</b>
<b>BERRAT Jean-Louis</b> (Dommartin)
<b>BASTION Jean-Luc</b> (Courzieu)
<b>PINCANON Cédric</b> (Sourcieux)
<b>GOUTTE Cyrille</b> (St Julien)
<b>PERRET Jean-Yves</b> (Bully)
<b>BILLAUD Christian</b> (Eveux)
<b>BONNARD Frédéric</b> (Bibost)
<b>HULIN Pierre</b> (Savigny)
<b>Yvan MOLLARD</b> (Sain Bel)
<b>MICOLON Jérôme</b> (Bessenay)
<b>DERBOUL Christian</b> (Chevinay)
<b>MAGNOLI Thierry</b> (Lentilly)
<b>PAPOT Nicole</b> (Lentilly)
<b>TOULAT François</b> (Lentilly)
<b>MULATON Daniel</b> (Sarcey)
<b>DOUILLET José</b> (L'Arbresle)
<b>PEYRICHOU Gilles</b> (L'Arbresle)
<b>RIVIERE Olivier</b> (L'Arbresle)
<b>PIN Mathieu</b> (St Germain Nuelles)
<b>PEUBLE Fanny</b> (St Pierre La Palud)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Monsieur Fabrice PIRAUD, membre de la Commission Voirie en remplacement de Monsieur Jérôme MICOLON ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

○ **1.3 - Modification de la composition de la Commission Développement Economique Zones d'activités – Coworking**

Monsieur Le Président indique que lors du conseil du 24 septembre 2020 a été procédé à la désignation des membres des commissions thématiques.

Madame Le Maire de BESSENAY propose la candidature de Madame Florence DELPEUX pour la Commission Développement Economique - Zones d'activités – Coworking en remplacement de Madame Murielle BOUVEYRON.

Pour mémoire, la Commission Développement Economique – Zones d'activités – Coworking est constituée des membres suivants :

<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ZONES D'ACTIVITES CO-WORKING</b>
<b>EVAUX Denis</b> (Dommartin)
<b>DOREZ Aurélien</b> (Sourcieux)
<b>BLANC Cédric</b> (St Julien/Bibost)
<b>KLEIN Pauline</b> (Bully)
<b>LIOTARD Julien</b> (Eveux)
<b>LEYGONIE Jean-Marie</b> (Fleurieux)
<b>BLANC Eric</b> (Bibost)
<b>SEEMANN Isabelle</b> (Savigny)
<b>DUPONT Philippe</b> (Sain Bel)
<b>BOUVEYRON Murielle</b> (Bessenay)
<b>PONSONNAILLE Christian</b> (Lentilly)
<b>PAPOT Nicole</b> (Lentilly)
<b>BOURBON Marlène</b> (Sarcey)
<b>BARDOUX Mickaël</b> (Sarcey)
<b>PEYRICHOU Gilles</b> (L'Arbresle)
<b>BERTRAND Gérard</b> (L'Arbresle)
<b>BOUSSANDEL Sarah</b> (L'Arbresle)
<b>PUBLIE Martine</b> (St Germain Nuelles)
<b>THIBAUD Philippe</b> (St Germain Nuelles)

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,**

- **Désigne Madame Florence DELPEUX, membre de la Commission Développement Economique – Zones d'activités – Coworking ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

○ **1.4 - Modification de la composition de la Commission Commerce Artisanat**

Monsieur Le Président indique que lors du conseil du 24 septembre 2020 a été procédé à la désignation des membres des commissions thématiques.

Madame Le Maire de BESSENAY propose la candidature de Madame Florence DELPEUX pour la Commission Commerce Artisanat en remplacement de Madame Murielle BOUVEYRON.

Pour mémoire, la Commission Commerce Artisanat est constituée des membres suivants :

<b>COMMERCE ARTISANAT</b>
<b>délégué - BERNARD Charles-Henri</b>
<b>ROSAT Aurélie</b> (Dommartin)
<b>BLANC Cédric</b> (St Julien/Bibost)
<b>LIOTARD Julien</b> (Eveux)
<b>DUTOUR Evelyne</b> (Savigny)
<b>DUPONT Philippe</b> (Sain Bel)
<b>BOUVEYRON Murielle</b> (Besenay)
<b>CHAVEROT Virginie</b> (Lentilly)
<b>CAPRINI Gérard</b> (Lentilly)
<b>FAYE Caroline</b> (L'Arbresle)
<b>PEYRICHOU Gilles</b> (L'Arbresle)
<b>BOUSSANDEL Sarah</b> (L'Arbresle)
<b>PUBLIE Martine</b> (St Germain Nuelles)
<b>MARCAUD Catherine</b> (St Germain Nuelles)
<b>BERTHET Emmanuelle</b> (St Pierre La Palud)
<b>CHAVEROT Franck</b> (Bibost)
<b>BOUVARD Sophie</b> (Bibost)

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,**

- **Désigne Madame Florence DELPEUX, membre de la Commission Commerce Artisanat ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

○ **1.5 - Modification de la composition de la Commission Agriculture**

Monsieur Le Président indique que lors du conseil du 24 septembre 2020 a été procédé à la désignation des membres des commissions thématiques.

Madame Le Maire de BESSENAY propose la candidature de Madame Florence DELPEUX pour la Commission Agriculture en remplacement de Monsieur Fabrice PIRAUD.



Pour mémoire, la Commission Agriculture est constituée des membres suivants :

AGRICULTURE
<b>délégué - CHAVEROT Franck</b>
<b>DE LA TEYSSONNIERE Hervé</b> (Dommartin) <b>BADOIL Daniel</b> (Courzieu) <b>AUBERT Sylvain</b> (Sourcieux) <b>GOUTTE Pascale</b> (Bully) <b>BILLAUD Christian</b> (Eveux) <b>THIVARD Nicole</b> (Savigny) <b>MAGNIN Jean-Philippe</b> (Sain Bel) <b>PIRAUD Fabrice</b> (Bessenay) <b>ROGEL Magali</b> (Lentilly) <b>MULATON Daniel</b> (Sarcey) <b>MAJEROWICZ Sébastien</b> (L'Arbresle) <b>MC CARRON Sheila</b> (L'Arbresle) <b>DOUILLET José</b> (L'Arbresle) <b>LEON Elvine</b> (Fleurieux) <b>PIN Mathieu</b> (St Germain Nuelles)

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,**

- Désigne Madame Florence DELPEUX, membre de la Commission Agriculture ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

○ **1.6 - Convention avec la Préfecture pour le tiers de télétransmission**

Cet avenant a pour objet de prendre en compte le changement de tiers de télétransmission des actes de la Communauté de communes du Pays de L'Arbresle transmis par voie électronique au « représentant de l'État » dans le département en ce qui concerne la commande publique.


Considérant que l'article 2.1 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« ARTICLE 2.1 – L'opérateur de transmission et son dispositif

« Pour recourir à la transmission électronique, la collectivité s'engage à utiliser le dispositif suivant : SLOW. Celui-ci a fait l'objet d'une homologation le 22 janvier 2007 par le ministère de l'Intérieur.

La société ADDULACT chargée de l'exploitation du dispositif homologué, désignée ci-après « opérateur de transmission » est chargée de la transmission électronique des actes de la collectivité, en vertu d'un marché signé le 20 avril 2020 pour une durée de 10 années. »

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées. »

 Mme Katy PEUGET indique que l'opérateur précédent était OMNIKLES. Pour des raisons pratiques et un prix moindre du fait d'une offre complète de dématérialisation, il est proposé de travailler pour la transmission des actes au contrôle de légalité avec l'opérateur ADDULACT, éditeur du parapheur électronique de la CCPA et de la solution idelibre (solution de convocation dématérialisée des instances communautaires).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,**

- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention avec la Préfecture du Rhône pour la transmission électronique des actes ;
- Charge le président de l'exécution de la délibération

## **2 - FINANCES**

### **Frais d'occupation des locaux du Coworking**

Monsieur Diogène BATALLA indique que par délibération du 15 décembre 2022, le conseil communautaire à approuver les conditions de refacturation des frais de fonctionnement à ses budgets annexes.

Il convient aujourd'hui de compléter cette dite délibération afin de définir les conditions de facturation suivantes :

- Frais d'occupation des locaux occupés par le coworking au 84 rue Claude Terrasse RDC Immeuble Les Tabellions à L'Arbresle

### **OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES**

Le budget principal supporte toutes les charges générales de gestion et les refacture à ses budgets annexes. Cette facturation se fera en fin d'année selon le principe des flux réciproques et selon des clés de répartition définies par type de charge.

### **BUDGET COWORKING**

A la création de l'espace coworking les élus avaient fait le choix de faire porter l'investissement immobilier du local par le budget principal et de facturer un loyer au budget coworking du montant de l'investissement réparti sur 15 ans ainsi que les charges d'intérêts qu'aurait supporter le budget coworking s'il avait été autonome.

Montant d'acquisition du local de 637 M<sup>2</sup> = 315 000 € + Intérêts = 15 000 €

Soit un loyer de 330 000 / 15 ans = 22 000 € par an

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve le montant des frais d'occupation des locaux du coworking de 22 000 € par an ;**
- **Précise que les crédits correspondants sont prévus au budget principal au chapitre 70, et aux budgets annexes au chapitre 011 nature 6132 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

## **3 - RESSOURCES HUMAINES**

### **3.1 – Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes hommes 2022 & Plan d'actions pour l'égalité professionnelle femmes hommes 2023/2024**

Monsieur Le Président indique que la loi impose à la CCPA de produire deux documents sur l'égalité femmes hommes :

- un rapport sur la situation en matière d'égalité femmes hommes. Ce rapport doit être présenté en amont du DOB chaque année ; il ne fait pas l'objet d'un vote.
- un plan d'actions pour l'égalité professionnelle femmes hommes. Ce plan doit être voté chaque année mais il peut être pluriannuel.

Il est proposé de regrouper dans un seul document : le rapport 2022 sur la situation en matière d'égalité femmes hommes, et le plan d'actions 2023- 2024 pour l'égalité professionnelle.

Ce document regroupe :

- Partie 1 : l'égalité femmes hommes au sein de la CCPA. Cette partie statistique analyse certaines données RH. Au sein de la CCPA il y a le même nombre d'agents hommes et femmes ; les agents techniques sont majoritairement des hommes et les agents administratifs sont majoritairement des femmes, dans les mêmes proportions qu'au niveau national ; on observe un rajeunissement des effectifs entre 2020 et 2021, la tranche d'âge des 25-29 ans étant plus représentée.
- Partie 2 : récapitule le plan d'action pour l'égalité professionnelle femmes hommes, autour de 4 axes obligatoires : évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération ; garantir l'égal accès aux corps, grades et emplois ; favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ; prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral et sexuel ainsi que les agissements sexistes.
- Une seconde partie récapitule le plan d'actions en termes de politiques publiques portées par la CCPA et favorisant l'égalité femmes hommes : jeunesse, insertion, développement économique, subventions aux associations...

- Enfin la dernière partie recense les différentes lois et étapes marquantes dans l'égalité femmes hommes, et les définitions des notions s'y rattachant.

✚ Monsieur Le Président rappelle que Monsieur Jean-Bernard CHERBLANC est le Vice-Président référent sur cette problématique.

Il indique que le Conseil Social Territorial (CST) réuni le 2 février a émis un avis favorable sur ce rapport.

Il souligne que le rapport met en valeur bon nombre d'actions.

Il insiste sur l'importance de l'axe « favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ». Selon lui, la qualité de vie au travail devient un élément très important dans la gestion des personnels, ne serait que pour rester une collectivité attractive au niveau des recrutements.

Il rappelle que la CCPA a adhéré à la plateforme de signalement proposée par le Centre de Gestion concernant les discriminations, actes de violence et de mal être pour les agents.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve le rapport sur la situation en matière d'égalité femmes hommes 2022, et le plan d'actions pour l'égalité professionnelle femmes hommes 2023 – 2024 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

### ○ **3.2 - Rapport Social Unique 2021**

Monsieur Le Président indique que l'article L231-1 du Code Général de la Fonction Publique instaure pour les collectivités territoriales et établissements publics le Rapport Social Unique (RSU) en remplacement du Rapport sur l'Etat de la Collectivités (REC), plus communément appelé bilan social.

Le Rapport Social Unique (RSU) est une obligation : « Les administrations publiques élaborent chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion... »

Le rapport social unique s'articule autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail et amélioration des conditions de travail et de la qualité de vie au travail, l'action et la protection sociale, le dialogue social, la discipline).

La liste des informations devant figurer dans ce rapport est fixée par décret.

Les Centres de Gestion sont destinataires de l'ensemble des rapports sociaux uniques des collectivités du territoire de leur ressort, y compris les collectivités non affiliées. Après vérification, ils transmettent l'ensemble des rapports à la DGCL.

Monsieur Le Président indique qu'au-delà de l'obligation légale, le rapport social unique permet de disposer de données chiffrées permettant d'offrir une photographie de l'emploi territorial, et de disposer d'informations pouvant faciliter les différentes actions de gestion des ressources humaines, quel que soit le nombre d'agents appartenant à la collectivité.

Le rapport social unique indique les principales caractéristiques des agents de la collectivité, de son organisation et ses pratiques. Il s'intéresse notamment aux évolutions en termes de statut, de formation professionnelle, d'absentéisme ou encore de rémunération.

Le rapport social unique est à la fois :

- Un outil de dialogue social (présenté au Comité Social Territorial)
- Le document fournissant les données pour l'établissement des Lignes Directrices de Gestion
- Un outil de gestion des ressources humaines (prévisions de recrutement)
- Un instrument de comparaison dans l'espace et le temps

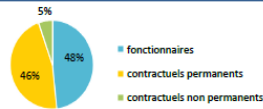
## COMMUNAUTÉ COMMUNES PAYS DE L'ARBRESLE

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2021. Elle a été réalisée via l'application [www.bs.donnees-sociales](http://www.bs.donnees-sociales) des Centres de Gestion par extraction des données 2021 transmises en 2022 par la collectivité au Centre de Gestion du Rhône.

### Effectifs

93 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2021

- > 45 fonctionnaires
- > 43 contractuels permanents
- > 5 contractuels non permanents



2 contractuels permanents en CDI

2 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité

Précisions emplois non permanents

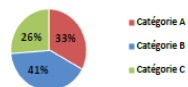
- Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- 2 contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- Personnel temporaire intervenu en 2021 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

### Caractéristiques des agents permanents

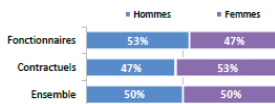
Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	42%	40%	41%
Technique	38%	30%	34%
Culturelle		5%	2%
Sportive	13%	19%	16%
México-sociale	4%	2%	3%
Police			
Incendie			
Animation	2%	5%	3%
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie



Répartition par genre et par statut



Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Attachés	20%
Educateurs des APS	15%
Adjoints techniques	14%
Rédacteurs	13%
Adjoints administratifs	8%

Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2021

### Mouvements

En 2021, 25 arrivées d'agents permanents et 17 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés	
Effectif physique théorique au 31/12/2020 <sup>1</sup>	Effectif physique au 31/12/2021
80 agents	88 agents

<sup>1</sup> cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021	
Fonctionnaires	-6,3%
Contractuels	34,4%
Ensemble	10,0%

Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplaçants	53%
Mise en disponibilité	18%
Démision	18%
Mutation	12%

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	68%
Remplacements (contractuels)	24%
Voie de mutation	4%
Réintégration et retour	4%

\* Variation des effectifs : (Effectif physique rémunéré au 31/12/2021 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2020) / (Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2020)

### Évolution professionnelle

1 bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel nommé

Aucune nomination concerne des femmes

Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

22 avancements d'échelon et 4 avancements de grade

Aucun lauréat d'un examen professionnel

Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

### Sanctions disciplinaires

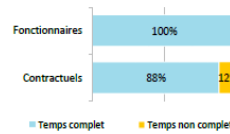
Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2021

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2021

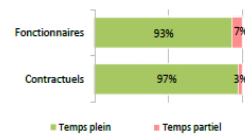
	Hommes	Femmes
Sanctions 1 <sup>er</sup> groupe	0	0
Sanctions 2 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 3 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 4 <sup>ème</sup> groupe	0	0

### Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet



Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



La filière la plus concernée par le temps non complet

Filière Fonctionnaires Contractuels

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

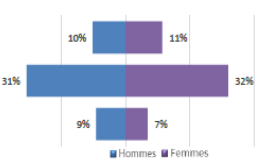
0% des hommes à temps partiel  
10% des femmes à temps partiel

### Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 41 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	44,17
Contractuels permanents	37,62
Ensemble des permanents	40,97
de 50 ans et +	
de 30 à 49 ans	
Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	33,50
de - de 30 ans	

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

### Équivalent temps plein rémunéré

88,02 agents en Équivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2021

- > 45,73 fonctionnaires
- > 37,76 contractuels permanents
- > 4,53 contractuels non permanents

160 196 heures travaillées rémunérées en 2021

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	28,25 ETPR
Catégorie B	33,6 ETPR
Catégorie C	22,08 ETPR

### Positions particulières

> 3 agents en disponibilité

### Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 24,61 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	16 723 101 €	Charges de personnel*	4 114 746 €	Soit 24,61 % des dépenses de fonctionnement
---------------------------	--------------	-----------------------	-------------	---

\* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	2 714 597 €
Primes et indemnités versées :	626 516 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	10 205 €
Nouvelle Bonification Indiciaire :	13 598 €
Supplément familial de traitement :	25 028 €
Indemnité de résidence :	0 €
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €

Rémunérations des agents sur emploi non permanent : 114 364 €

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

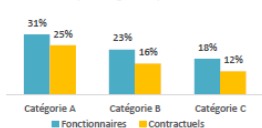
	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	50 694 €	33 823 €	25 873 €	31 412 €	23 251 €	23 251 €
Technique	48 786 €	s	33 980 €	22 764 €	25 929 €	22 457 €
Culturelle				s		
Sportive				33 996 €	24 798 €	
México-sociale	33 715 €	s				
Police						
Incendie						
Animation				s	24 233 €	
Toutes filières	47 572 €	33 623 €	33 276 €	24 712 €	27 054 €	22 715 €

\*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 23,08 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	25,98%
Contractuels sur emplois permanents	18,15%
Ensemble	23,08%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

- 613 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2021
- 16 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2021

- La collectivité est en auto-assurance avec convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

- En 2021, 30 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens contractuels)

## Absences

- En moyenne, 6,9 jours d'absence pour tout motif médical en 2021 par fonctionnaire
- En moyenne, 6,8 jours d'absence pour tout motif médical en 2021 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	1,89%	1,87%	1,88%	0,00%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	1,89%	1,87%	1,88%	0,27%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autres)	2,40%	2,69%	2,54%	0,27%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 50,8 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

## Accidents de travail

- 2 accidents de travail déclarés au total en 2021
- 2 accidents de travail pour 93 agents en position d'activité au 31 décembre 2021
- En moyenne, 0 jour d'absence consécutif par accident de travail

## Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

Aucun travailleur handicapé employé sur emploi permanent

- Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent

- 4 167 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

## Prévention et risques professionnels

- ASSISTANTS DE PRÉVENTION**  
Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité  
1 conseiller de prévention

- FORMATION**  
5 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

- DÉPENSES**  
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 1 500 €

- DOCUMENT DE PRÉVENTION**  
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

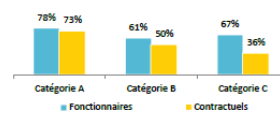
Dernière mise à jour : 2020

## Formation

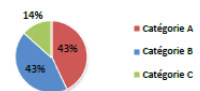
- En 2021, 60,2% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

- 237 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2021

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2021



Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent : > 2,7 jours par agent

- 51 968 € ont été consacrés à la formation en 2021

Répartition des dépenses de formation	Pourcentage
CNFPT	40 %
Frais de déplacement	7 %
Autres organismes	53 %

Répartition des jours de formation par organisme	Pourcentage
CNFPT	41%
Autres organismes	40%
Interne à la collectivité	19%

## Action sociale et protection sociale complémentaire

- La collectivité participe aux contrats de prévoyance

- L'action sociale de la collectivité

Montants annuels	Prévoyance
Montant global des participations	14 523 €
Montant moyen par bénéficiaire	269 €

- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

## Relations sociales

- Jours de grève

2 jours de grève recensés en 2021

- Comité Technique Territorial

6 réunions en 2021 dans la collectivité

## Précisions méthodologiques

- Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2021

Pour les fonctionnaires :  
Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2021  
+ Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires  
+ Départs temporaires non rémunérés  
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires  
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité  
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :  
Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2021  
+ Départs définitifs de contractuels  
+ Départs temporaires non rémunérés  
+ Stagiairisation de contractuels de la collectivité  
- Arrivées de contractuels  
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :  
Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2021  
+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2021

- Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2021} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles : Maladie ordinaire et accidents du travail	2. Absences médicales : Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	3. Absences Globales : Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*
--	---	---

\* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisées les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

- En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

## Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2021. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'état de la Collectivité 2021 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : janvier 2023

Version 1

- M. Alain THIVILLIER s'interroge sur le pourcentage de 23,08 % de la part de régime indemnitaire sur les rémunérations (en page 4 de l'annexe ci-dessus).
- Mme Katy PEUGET indique que cela correspond au RIFSEP dont est compris le IFSE (en fonction du poste des agents) et le CIA (complément d'indemnité lié à la manière de servir, comme l'assiduité, etc ...).



- ✚ Monsieur Le Président indique que ce rapport a été présenté en CST du 2 février. C'est l'image d'une collectivité qui va bien et qui profite de la compétence de ses agents. Il constate un très faible taux d'absentéisme.
- ✚ Mme Sarah BOUSSANDEL s'interroge sur la position particulière des 3 agents en disponibilité (en page 2 de l'annexe ci-dessus).
- ✚ Monsieur Le Président indique qu'il s'agit de :
  - 1 agent au service déchets
  - 1 agent au service développement économique
  - 1 agent au service comptabilité

Monsieur Le Président indique que lorsqu'un agent demande une disponibilité, il reste titulaire. Son remplacement est assuré par un contractuel. Il souligne que c'est une obligation de réintégrer l'agent dans la collectivité qui est en disponibilité sur le même poste ou voir un autre poste similaire car l'agent est titulaire du grade mais pas de son emploi.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,**

- **Prend acte de la présentation du Rapport Social Unique 2021 de la CCPA ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

### ○ **3.3 - Création de postes suite à l'organisation du service Déchets**

Monsieur Daniel LOMBARD indique que la Communauté de Communes a fait appel aux bureaux d'études ECOGEOS et ANDARTA pour la réalisation d'une étude d'optimisation de son service de collecte des déchets, avec les objectifs suivants :

- L'élaboration d'une étude prospective technique, financière et organisationnelle pour les 5 prochaines années
- La maîtrise et réduction des coûts du service
- L'aide à la décision de la mise en place de la tarification incitative

Les six leviers stratégiques ci-dessous ont été validés en Conférence des Maires le 23 juin 2022 et en Commission Générale le 15 septembre 2022 :



Les élus du COPIL n'ont pas souhaité retenir la mise en place d'une tarification incitative. En effet, le scénario est jugé complexe et coûteux, et notamment si les subventions, intégrées au chiffrage, ne sont pas au rendez-vous. Par ailleurs, l'hétérogénéité des bases de TEOM sur le territoire engendrerait en TEOM incitative une hausse des contributions pour les ménages ruraux et modestes que les membres du COPIL ne souhaitent pas.

Il s'avère ainsi nécessaire de lancer des recrutements pour pouvoir déployer ces différents leviers, en particulier pour la réduction de la fréquence de collecte des Ordures Ménagères résiduels en C0.5 (une fois toutes les deux semaines) et au déploiement du tri à la source des biodéchets.

Un nouveau service déchet adapté aux besoins et objectifs a donc été étudié de 2023 à 2026, période de fort impact économique qui nécessite des actions fortes et rapides du service.

Ceci en proposant l'ouverture de quatre nouveaux postes aux missions très spécifiques détaillées ci-dessous :

	2022	2023-2025	2026
Responsable du service (en poste)	Supervision du service : management de l'ensemble des agents, suivi des performances, pilotage CODEC, commission...		
Coordinateur technique (en poste)	Suivi de la prestation de collecte, gestion des pré-collectes, maintenance technique, suivi et optimisation des déchèteries		
Coordinateur optimisation de la collecte (recrutement)	/	Implantation des PAV (OMR, TRI, Biodéchet), optimisation de la collecte en C0,5	
Chargé de mission prévention et gestion des déchets (en poste)	Suivi et animation du plan local de réduction des déchets, événements, suivis du plan biodéchet,		
Chargé de mission biodéchet (recrutement)		Déploiement de la filière biodéchet principalement compostage partagé et distribution individuelle	
Ambassadeur du tri (recrutement)		Actions de sensibilisation des usagers, communication, accompagnement aux changements	

Cependant la Commission Générale du 15 septembre 2022 a demandé une étude plus approfondie du recrutement nécessaire.

## 1 – Stratégie de recrutement

Une stratégie de recrutement avec différents scénarios a donc été étudiée :

Postes	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
<b>Optimisation</b> : déploiement des PAV OMR et biodéchets, suivi des prestataires (collecte et maintenance)	1 ETP permanent	1 ETP permanent	1 ETP permanent
<b>Gestion des biodéchets</b> : compostage individuel, compostage partagé, accompagnement collecte biodéchets de l'habitat collectif	2 ETP pendant 3 ans	1 ETP pendant 3 ans	1 ETP pendant 3 ans
<b>Prévention / Sensibilisation</b> des usagers	1 ETP pendant 3 ans	1 ETP pendant 3 ans	1 ETP pendant 1 an
	<b>1 ETP +3 ETP pour 3 ans</b>	<b>1 ETP +2 ETP pour 3 ans</b>	<b>1 ETP +1 ETP pour 3 ans +1 ETP pour 1 an</b>

- Le scénario 0 présent dans l'annexe est l'état sans recrutement de la projection économique du service
- Le scénario 1 est le format initial présenté à la commission générale qui est présent comme point de départ d'analyse des données
- Le scénario 2 est un format adapté qui présente un regroupement des deux postes initialement prévus pour le compostage
- Le scénario 3 modifie la durée de contrat de l'agent en sensibilisation prévention de 3 ans à 1 an et reprend la mutualisation des missions compostage en un seul poste.

Chaque scénario a ensuite été détaillé en impact économique et objectifs pour pouvoir visualiser les enjeux de chaque scénario pour le service.

La commission Déchets du 07 novembre 2022 est favorable au scénario n° 2

Le Bureau du 08 décembre 2022 a validé à l'unanimité le scénario n° 3

- ✚ M. José DOUILLET rappelle qu'il fait partie du Comité de Pilotage. Il se réjouit du renforcement du service déchets face à tous les enjeux sur le territoire en matière de déchets.  
Il indique adhérer à tous les objectifs fixés mais émet une réserve sur le poste d'Ambassadeur de Tri (sensibilisation des usagers, l'accompagnement au changement ...). Il devrait intervenir bien en amont de la gestion des déchets. Il estime que cette mission très large ne pourra pas être assurée en une année, durée trop courte pour l'efficacité du résultat et pour l'engagement et la motivation d'un agent dans la collectivité.  
Il compte sur le bon sens de la collectivité et la sagesse pour passer du scénario 3 au scénario 2 comme proposé en commission déchets.
- ✚ Monsieur Le Président indique que cette réflexion était aussi d'estimer des considérations budgétaires tenables. Il indique que ce budget s'équilibre par la TEOM et que celle-ci ne doit pas augmenter.  
Il indique qu'il peut être plus prudent de commencer avec 1 ETP de 1 an et prolonger la période si nécessaire pour la continuité du renforcement du service déchets. Il veut faire confiance aux citoyens et espère qu'ils appréhenderont le plus rapidement possible les changements d'habitude et de gestion des déchets.
- ✚ M. Daniel LOMBARD indique que, lors du débat en bureau du 8 décembre 2022, le choix a été de retenir le scénario 3 avec la réalisation d'un bilan à terme de la période de un an pour un ETP sur le poste d'Ambassadeur de Tri. Il souligne que les collectivités voisines ont dû augmenter la TEOM récemment. Il espère que ce choix permettra d'empêcher une évolution du taux de TEOM.
- ✚ Monsieur le Président indique que la réévaluation des valeurs locatives de presque 7% aura une incidence directe sur les impositions des ménages. Il souhaite avancer avec prudence dans la mise en œuvre de cette politique. Il ajoute que 3 postes sont créés et vont grandement renforcer le service déchets.
- ✚ M. Florent CHIRAT fait part du mécontentement et de l'attente des habitants dans les communes concernant le recalibrage des bacs collectifs rendu nécessaire suite au changement des consignes de tri.
- ✚ M. Daniel LOMBARD indique que lorsque des usagers se plaignent du dimensionnement des bacs jaunes individuels, il convient de les orienter vers le service déchets pour changer leurs bacs.
- ✚ Monsieur Le Président indique que le CST du 2 février a émis un avis favorable sur la réorganisation du service déchets.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,**

- **Crée un emploi non permanent à temps complet d'ambassadeur de tri relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise pour une durée prévisible de 12 mois à compter de la prise de poste de l'agent pour mener à bien le projet défini ci-dessus ;**
- **Crée un emploi non permanent à temps complet de chargé de missions biodéchets relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise pour une durée prévisible de 3 ans à compter de la prise de poste de l'agent pour mener à bien le projet défini ci-dessus ;**
- **Autorise la création d'un emploi permanent de Coordinateur optimisation des collectes en poste permanent relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux - catégorie B à temps complet. Précise qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi précité sera pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984. L'agent devra justifier d'un niveau d'étude suffisant pour assurer les missions ;**
- **Précise que le niveau de rémunération de l'agent contractuel recruté est fixé sur la base de l'échelle indiciaire du cadre d'emploi sur la base duquel il a été recruté. Sur cette base, le Président déterminera le traitement de l'agent, en prenant en compte le niveau de diplôme et d'expérience acquise, ceci dans le respect d'une jurisprudence constante en la matière ;**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe déchets –chapitre 012 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

#### **4 -COMMANDE PUBLIQUE**

- **Lancement du marché de construction de la nouvelle station d'épuration de St Julien/Bibost**

Monsieur Bertrand GONIN indique que la commune de Saint Julien sur Bibost souhaite ouvrir une zone AU de son PLU. Par conséquent, la CCPA doit reconstruire une nouvelle station de traitement, le dimensionnement de la station de traitement des eaux usées (process lagune) étant insuffisante.



Les travaux portent sur l'installation des équipements nécessaires pour une filière de type filtres plantés de roseaux à 2 étages (dégrillage, déversoir d'orage, bâches de répartition, filtration sur lit planté de roseaux 1er et 2<sup>ème</sup> étage, canal de comptage, curage et remblaiement des lagunes).

En outre, d'autres équipements seront installés en cas de besoins ultérieurs (conduite d'arrivée équipée d'un maillage pour une éventuelle alimentation d'une bache de contact pour le traitement du phosphore et dalle de réception d'une installation d'injection de chlorure ferrique).

Il indique que :

- le montant total estimatif du marché de travaux est de 500 000 € HT
- la durée prévisionnelle du marché de travaux est de 6 mois.
- la procédure utilisée sera la procédure adaptée.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,**

- **Autorise le Président à lancer, signer, exécuter le marché issu de cette consultation et à contracter les éventuels avenants et modifications de contrat dans le respect du Code de la Commande Publique ;**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe Assainissement Collectif APCP n° 2002, opération 303-1 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

## **5 – MOBILITES**

### **5.1 – Projet d'amplification de la ZFE de la Métropole de Lyon**

Madame Virginie CHAVEROT indique qu'après avoir ordonné à l'Etat, depuis 2017, de faire respecter les normes européennes de qualité de l'air, reprises en droit français, le Conseil d'État a condamné la France le 17 octobre 2022 à payer deux astreintes de 10 millions d'euros pour les deux périodes allant de juillet 2021 à janvier 2022 et de janvier à juillet 2022.

Si des améliorations ont été constatées, les seuils limites de pollution au dioxyde d'azote – qui doivent être respectés depuis 2010 – restent dépassés dans plusieurs zones en France, notamment dans les agglomérations de Paris, Lyon et Marseille. Avant lui, en 2019, la Cour de Justice de l'Union Européenne avait déjà condamné la France.

Actuellement, 11 métropoles ont mis en place une **Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m)** : Grand Paris, Lyon, Aix-Marseille, Toulouse, Nice, Montpellier, Strasbourg, Grenoble, Rouen, Reims et Saint-Étienne. D'ici 2025, la réglementation européenne et nationale obligera 43 agglomérations françaises de plus de 150 000 habitants à instaurer une ZFE-m.

Madame Virginie CHAVEROT indique que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Métropole de Lyon a mis en place une ZFE-m pour les poids lourds et utilitaires légers Crit'Air 5, 4 et 3. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, les restrictions ont été étendues aux véhicules particuliers et aux deux-roues motorisés Crit'Air 5 et non classés (étape dite ZFE 5+).

La qualité de l'air métropolitain, malgré une amélioration, reste préoccupante en ce qui concerne 2 principaux polluants liés au trafic routier : les particules fines et les oxydes d'azotes. Les oxydes d'azotes sont, très majoritairement émis par les motorisations du transport routier, en particulier les véhicules diesels.

En 2022, les seuils de dioxyde d'azotes sur l'agglomération lyonnaise étaient encore supérieurs aux seuils maximaux, une situation à l'origine du contentieux avec l'Union Européenne.

En application, le Plan de Protection Atmosphérique (PPA3) piloté par la DREAL AURA et révisé en 2022 cible 35 actions dont la M.2.1 « Renforcer et étudier l'extension géographique de la ZFE-m Lyon ».

### **UN NOUVEAU PERIMETRE Z.F.E. EN 2022**

Madame Virginie CHAVEROT indique que le 15 mars 2021, le conseil de la Métropole de Lyon a délibéré en faveur d'une **amplification** de la zone à faible émission, intégrant les véhicules particuliers.

Deux jalons ont été fixés :

- En 2022, l'interdiction des véhicules particuliers classés Crit'Air 5 ou non classés sur le périmètre de la ZFE actuelle, étape dite : « VP+5 »
- A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la sortie du diesel sur le périmètre central à définir, c'est-à-dire la reconversion de ce périmètre aux véhicules classés Crit'Air 0 et 1.

Le nouveau périmètre proposé s'étend au sud et à l'ouest de la Métropole. Les communes concernées au sud du Grand Lyon sont notamment Sainte-Foy-Lès-Lyon, Oullins et Saint-Genis-Laval. De plus, la M6 fera partie des infrastructures

soumises à la réglementation, où la circulation des véhicules Crit'Air 5, 4 et 3 ne sera plus possible.

Ainsi, si le nouveau périmètre n'englobe pas le territoire de la CCPA, les restrictions impacteront les habitants et les entreprises du territoire. En effet, plus de 40% des actifs résidant dans une commune de la CCPA travaillent dans le futur périmètre de la ZFE-m.

### **UN ACCOMPAGNEMENT DE LA METROPOLE DEDIE**

Madame Virginie CHAVEROT indique qu'afin d'accompagner ces actifs, la Métropole de Lyon préconise le développement des modes alternatifs à la voiture individuelles via SYTRAL Mobilités développement du réseau Cars du Rhône, renforcement de la desserte et de la fréquence ferroviaire sur le modèle des RER à la lyonnaise, développement des modes alternatifs dans une logique d'intermodalité, développement de la pratique du covoiturage (valorisée sur la M6 et M7 en raison d'une voie réservée).

Elle entend accompagner ce report modal en déployant un ensemble de solutions :

#### **-1°/ Des infrastructures :**

- 2 voies réservées au covoiturage (M6/M7) et de nouveaux projets (A6 sud Lyon ; A42 Lyon ; A46 Lyon et A43 Lyon)
- 1 gare de covoiturage et 51 aires de covoiturages dont les P+R
- 3 échangeurs (dont 1 sur Limonest).

#### **-2°/ Des aides au renouvellement du parc automobile en partie accessibles aux habitants et entreprises de la CCPA :**

Trois types d'aides aux particuliers et professionnels peuvent exister :

- Les aides d'Etat
- L'aide financière pour l'acquisition d'un véhicule à faible émission sur la ZFE +Communautés de Communes Ozon et Est Lyonnais. *Ces aides ne sont réservées qu'aux habitants et professionnels de la ZFE. A ce jour, les TPE, PME et associations justifiant d'un siège social, d'une succursale ou établissement de moins de 250 salariés, sur les communautés de communes du Pays de l'Ozon et de l'Est Lyonnais et justifiant d'au moins 20% de CA réalisé dans le périmètre de la ZFE pourront adresser une demande d'aide financière au renouvellement des véhicules (dans la limite de 1 véhicule).*
- De potentielles aides complémentaires à celles de l'Etat portées par les EPCI hors ZFE. Dans le cadre de la consultation pour l'extension du périmètre de la ZFE-m, la Métropole prévoit la possibilité de conventionner avec les EPCI limitrophes afin d'étendre le périmètre des aides Métropoles aux entreprises des EPCI intéressés. *(Une dizaine de demandes d'aides à la conversion de véhicules professionnels ont été émises directement auprès du service mobilité. Elles concernent essentiellement des entreprises de btp, service à la personne et prestations (de type formation, conseil...)).*

#### **-3°/ Une agence de la mobilité pour renseigner les particuliers et professionnels, ouverte aux habitants de la CCPA :**

Pour accompagner au mieux les particuliers et professionnels, la Métropole de Lyon a créé l'Agence des Mobilités (120 rue Masséna, 69006). L'agence permet de :

- Programmer des rendez-vous de conseil en mobilité personnalisé en présentiel ou à distance
- Déployer un réseau de conseillers de mobilité au sein des chambres consulaires et à destination des publics en insertion
- Permettre des interventions hors les murs (chez employeurs, marchés, salons)
- Prévoir le déploiement d'antennes locales (en partenariat avec SYTRAL Mobilités).

Depuis son ouverture en septembre, 5 rendez-vous ont été organisés pour des habitants/entrepreneurs de la CCPA situés à Lentilly, Bully, L'Arbresle et Bessenay, sans que la CCPA n'ait communiqué sur le dispositif.

### **UNE CONCERTATION LOCALE INSUFFISANTE**

Madame Virginie CHAVEROT indique qu'en vertu de l'article L2213-4-1 du CGCT, dans le cadre de la consultation pour l'extension du périmètre de la ZFE, la Communauté de Communes du pays de l'Arbresle est invitée à rendre un avis en tant que Personne Publique Associée avant le 31 janvier 2023.

En raison de la concertation tardive de la communauté de communes du Pays de l'Arbresle (courrier reçu le 30 novembre 2022- réunions d'informations aux élus des 9 décembre et 10 janvier 2023), la concertation locale des

habitants et des acteurs économiques n'a pas pu avoir lieu. Aucune réunion publique locale n'a pu être réalisée. En conséquence, le sujet de l'extension demeure méconnu de nos populations et l'avis de la communauté de communes du Pays de L'Arbresle, qui ne peut être rendu qu'après une concertation sérieuse, semble impossible avant le 31 janvier 2023, délai de fin de concertation.

### **LES ATTENTES DU TERRITOIRE CCPA**

Madame Virginie CHAVEROT indique qu'à la suite de la prise de compétence mobilité, au 1<sup>er</sup> juillet 2020, la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle s'est engagée dans une démarche de développement de l'autopartage, des modes actifs et de la mobilité solidaire.

Cependant, le territoire déplore :

- 1°/ L'insuffisance de l'offre de transport en commun pour se rendre sur la Métropole :

Quelques lignes Cars du Rhône en direction de la Métropole, aucune liaison avec les TCL, un tram train Métropole/Lentilly/L'Arbresle qui s'arrête à Sain Bel sans desservir le reste du territoire avec des fréquences et plages horaires insuffisantes.

- 2°/ Un développement de l'usage du vélo qui n'est pas une alternative crédible comme moyen de mobilité pour se rendre sur la Métropole.

Madame Virginie CHAVEROT indique que le territoire espère voir aboutir :

- 1°/ Une réorganisation des Cars du Rhône

- 2°/ L'élaboration du Plan de Mobilité de SYTRAL Mobilités à l'échelle de la Métropole et des territoires voisins

- 3°/ Le développement du RER Lyonnais pour augmenter considérablement la fréquence des trains, notamment sur la ligne Tarare/Lyon et entre Sain-Bel et l'Arbresle pour un cadencement au quart d'heure.

- 4°/ L'extension de la ligne de tram-train au hameau de la Brévenne et jusqu'à la Giraudière afin de permettre aux habitants du Pays de l'Arbresle et des Monts du Lyonnais d'accéder au centre de Lyon sans avoir à utiliser leur véhicule personnel. En effet, le territoire de la CCPA est traversé par de nombreux flux pendulaires originaires des Monts du Lyonnais et de l'Ouest Rhodanien qui renforce la problématique de congestion des principaux axes routiers du territoire.

Madame Virginie CHAVEROT rappelle que le Pays de L'Arbresle est traversé par de nombreux flux pendulaires originaires des Monts du Lyonnais et de l'Ouest Rhodanien qui renforcent la problématique de congestion des principaux axes routiers du territoire. Le Pays de l'Arbresle est à la fois distant et en interaction permanente avec la Métropole (40% des actifs résidant dans une commune de la CCPA travaillent dans le futur périmètre de la ZFE-m).

✚ M. Jacques MALIGEAY s'interroge sur le contrôle des 20 % de Chiffres d'affaires réalisés dans le périmètre de la ZFE.

✚ Mme Virginie CHAVEROT indique qu'à ce stade, la proposition est de solliciter la Métropole pour une aide au habitants et professionnels et également de développer toutes les alternatives à la voiture individuelle. Ce contrôle se fera par une déclaration sur l'honneur.

✚ M. Richard CHERMETTE fait part de la demande de son groupe de travail qui souhaite que soient améliorées les conditions d'accès à la Métropole des citoyens en provenance de la partie Est. Il craint que la mise en place de cette ZFE pose des difficultés d'accès à la Métropole pour beaucoup de citoyens. C'est pourquoi, il souhaite que le positionnement de la CCPA sur le projet de ZFE soit affirmé avec plus de force dans la délibération.

✚ Mme Sarah BOUSSANDEL rappelle que 5 RDV ont été organisés pour les habitants, les entrepreneurs de la CCPA sur l'agence de la mobilité à Lyon (6<sup>ème</sup>). Elle demande qu'elle serait la valeur ajoutée d'avoir une antenne sur le territoire.

Elle souligne qu'avec la possibilité de faire les démarches en ligne, la demande de la CCPA pourrait paraître être trop exigeante. Aussi, elle s'inquiète du nombre de demandes et demande s'il ne serait pas prudent de les prioriser.

✚ Monsieur le Président indique que l'ouverture d'une agence de mobilité sur le territoire de la CCPA faciliterait l'accès à l'information et la possibilité de faire des demandes locales sans avoir à se déplacer à Lyon (proximité des services publics).

✚ Mme Virginie CHAVEROT souligne la volonté d'exprimer le besoin global du développement des alternatives et aussi le besoin spécifique pour les professionnels. Elle ajoute qu'il n'appartient pas à la CCPA d'organiser un service local pour informer les contribuables des contraintes mises en œuvre par la Métropole. La responsabilité

d'accompagner les concitoyens incombe à la Métropole qui met en place cette politique. Il lui semble que la mise en place d'un service spécialisé sur notre territoire constituerait une vraie valeur ajoutée. Elle prend l'exemple de Maison France Service, avoir accès à un service de proximité n'apporte pas le même service que des démarches en ligne ou qui nécessitent un déplacement dans le centre de Lyon.

Concernant la priorisation, elle estime que la demande formalisée dans le rapport lui semble équilibrée et raisonnable. Elle est optimiste sur le fait d'avoir une écoute sur ces sujets-là.

- ✚ Monsieur Le Président souhaite que les mesures appliquées sur d'autres EPCI proches de la Métropole (Ouest lyonnais, Est Lyonnais et le Pays de l'Ozon) soient étendues à l'ensemble de notre territoire. Il ajoute que l'on ne peut que se féliciter de la mise en place de la ZFE, mais il existe différentes manières d'appréhender l'application de la réglementation sur le territoire de la Métropole. Il rappelle que les élus métropolitains ont fait un choix. Il regrette que cette politique aille peut-être un peu trop vite.

- ✚ M. Franck CHAVEROT regrette que le calendrier proposé soit aussi serré, tant dans l'annonce, que la présentation ou la mise en place pour 2026. « 2026, c'est demain ! ».

Il indique avoir peur d'être pris en « étau » en étant partenaire en conventionnant avec la Métropole.

Il propose de formuler un avis plus tranché en formulant des réserves comme suit

- Soit un « non, à conditions que ... »
- Soit un « oui mais ... »

Il espère qu'il n'y aura pas un effet boomerang des accompagnements financiers par le conventionnement de ces mesures et que la CCPA ne soit pas dans l'obligation de s'adosser à des aides financières de la Métropole en retour.

Il estime la mise en place de cette nouvelle procédure acceptable à condition que les demandes de la CCPA soient respectées d'ici 2026.

Mme Virginie CHAVEROT rassure en rappelant qu'un tel adossement n'a pas été demandé aux autres EPCI et notamment à l'Ozon.

- ✚ M. Daniel LOMBARD souligne qu'il conçoit la mise en place de cette ZFE mais partage la même inquiétude. Il estime qu'il faudrait effectivement élargir le calendrier.

- ✚ Monsieur Le Président indique que l'on pourrait attendre d'avoir des réponses positives à nos demandes pour prendre une décision. Toutefois, cela lui semble compliqué au motif que la demande a été reçue fin novembre/début décembre.

- ✚ Mme Virginie CHAVEROT propose de modifier la rédaction de la délibération concernant le souhait du desserrement du calendrier pour améliorer l'information des habitants et des professionnels et permettre l'anticipation des différentes modalités alternatives, comme suit :

Il sera demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur « le souhait des élus du Pays de L'Arbresle que la Métropole de Lyon desserre le calendrier de mise en œuvre de l'amplification de la ZFE ».

- ✚ M. Jacques MALIGEAY souligne que la pollution ne s'arrête pas à la limite de la Métropole et que les habitants de la CCPA profiteront également de l'amélioration de la qualité de l'air.

Il regrette un manque de solidarité vis-à-vis des habitants de la Métropole, alors que l'on est satisfait de profiter des bienfaits économiques qu'apporte la Métropole. Il rappelle la mise en place du SYTRAL dont le territoire recouvre les Communautés de Communes et la Métropole. Il lui semble sévère de demander de différer des obligations qui s'imposent à tous.

- ✚ Monsieur Le Président comprend cette notion de solidarité mais estime les conditions d'application trop brutales. Il indique que les EPCI exercent leur solidarité en acceptant les conditions de la Métropole mais celle-ci doit être solidaire des territoires voisins pour les aider à pallier les difficultés des habitants et en particulier des professionnels du territoire qui ont besoin de se déplacer dans Lyon pour travailler notamment les agriculteurs et les artisans.

- ✚ M. Alain THIVILLIER trouve que c'est le « timing » qui est compliqué.

Il indique que les professionnels de la CCPA proches de la Métropole sont mis devant le fait accompli et confrontés à la dure réalité de la disponibilité de tous ces véhicules alternatifs et que toutes les conditions ne sont pas réunies pour arriver dans cette ZFE.

Il rappelle que beaucoup de communes de la Métropole ont émis un avis défavorable.

- ✚ Monsieur Le Président conclut en soulignant que ce projet de ZFE de la Métropole devrait être étendu à l'ensemble des EPCI du Rhône (y compris ceux plus loin).

Après en avoir valablement délibéré, par 43 voix pour et 1 abstention (GRIFFOND Morgan),

- **Adopte le souhait des élus du Pays de L'Arbresle que la Métropole de Lyon desserre le calendrier de mise en œuvre de l'amplification de la ZFE ;**
- **Sollicite le soutien de la Métropole de Lyon et de SYTRAL Mobilités pour le développement rapide d'alternatives à la voiture individuelle sur le Pays de l'Arbresle : développement du réseau de transports en commun dès septembre 2023, du covoiturage, et extension du tram train dans la vallée de la Brévenne**
- **Sollicite l'extension du périmètre d'aides Métropole aux entreprises locales du Pays de l'Arbresle afin d'accompagner les professionnels dans leur transition et convertir leur flotte de véhicules anciens vers des modèles résolument plus propres, aides identiques à celles accordées aux professionnels des communautés de communes de l'Est Lyonnais et du Pays de l'Ozon.**
- **Sollicite l'ouverture d'une antenne de l'Agence des Mobilités sur le territoire du Pays de l'Arbresle afin de permettre une bonne information et sensibilisation des particuliers et des professionnels**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

#### ○ **5.2 - Demandes de subvention LEADER pour service VELPAR**

Madame Virginie CHAVEROT indique que la commune de Dommartin a sollicité la CCPA pour qu'une troisième station soit installée en centre-bourg et une quatrième en gare du Charpenay. Cela permettra de faciliter les déplacements domicile-travail en intermodalité avec le tram-train. Il est proposé de mettre en place une flotte de 5 vélos et deux fois 5 bornes sur le modèle de Courzieu.

Le montant de l'investissement est estimé à 60 000€ HT. Cette dépense est éligible à une subvention LEADER à hauteur de 80%. Le dépôt d'une demande de subvention pour ce projet a été validée en bureau du 22 septembre 2022, mais le dossier LEADER nécessite une délibération de conseil approuvant le plan de financement.

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Station vélos en libre-service Lentilly et Dommartin 10 bornes de stationnement et 5 vélos	60 000€	LEADER 80%	48 000 €
		Autofinancement 20%	12 000 €
TOTAL	60 000 €		60 000 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve le projet d'extension du service VELPAR à hauteur de 2 stations supplémentaires ;**
- **Valide le plan de financement prévisionnel ;**
- **Autorise le Président à solliciter une subvention LEADER à hauteur de 80% et à signer tout document s'y rapportant ;**
- **Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal – chapitre 13 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

#### ○ **5.3 - Convention entre la CCPA et le SIVOM – refacturation de la consommation électrique Station VELPAR de la Giraudière**

Madame Virginie CHAVEROT indique que la station VELPAR de la Giraudière a été branchée sur le compteur électrique du SIVOM de la Giraudière.

Un sous-compteur a été installé afin de connaître la consommation précise et permettre au SIVOM de refacturer la consommation d'énergie à la CCPA.

Il convient de signer une convention entre le SIVOM de la Giraudière et la CCPA pour mettre en place la refacturation.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,**

- **Autorise le Président à signer la présente convention ;**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal – chapitre 011 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

○ **5.4 - Demandes de subvention LEADER pour l'acquisition de vélos électriques pour les déplacements des agents de la CCPA**

Madame Virginie CHAVEROT indique que la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle a initié en 2021 des actions pour favoriser l'utilisation du vélo par les agents travaillant pour la collectivité :

- Initiation au vélo à assistance électrique au printemps 2021
- Mise en circulation d'un vélo à assistance électrique au siège de la CCPA après remise en état
- Participation au Challenge Mobilité 2021
- Mise en place du Forfait Mobilité Durable en décembre 2021
- Participation au Challenge Mobilité 2022

Ces actions sont accueillies favorablement par les agents et l'on observe une augmentation de l'utilisation du vélo pour les déplacements domicile-travail, mais également une utilisation régulière du vélo de service de la CCPA.

Le relevé mensuel du kilométrage indique que plus de 1 200km ont été effectués avec ce vélo depuis avril 2022. Ce vélo présente cependant des limites d'utilisation car il est vieillissant, uniquement entreposé au siège et le cadre est une taille L ce qui le rend inutilisable par une partie des agents.

Suite à l'animation mise en place pour le challenge mobilité 2022, et à la sensibilisation des agents menée notamment par la chargée de mission mobilités, des demandes de mise à disposition de plusieurs vélos électriques ont été émises. En effet, le contexte de sobriété énergétique et d'actions en faveur de la transition écologique favorisent le changement de comportement en faveur d'une réduction de l'utilisation de la voiture vers le vélo.

L'usage du vélo dans les déplacements professionnels est particulièrement pertinent pour les déplacements de courte distance. Il permet d'effectuer un trajet rapidement pour un impact environnemental très faible. Les services de la CCPA étant répartis entre plusieurs sites dans un petit rayon autour du siège, la solution du vélo est intéressante. De plus, le développement des itinéraires cyclables sécurisés ou jalonnés sur des axes peu fréquentés permet de renforcer la sécurité des usagers.

Ce type d'action est mise en place dans de nombreuses collectivités afin de réduire les dépenses énergétiques liées à l'usage des véhicules de service (CC du Clunisois, CC de la Plaine d'Estrées, CC Cœur de Chartreuse, CC Monts du Lyonnais...).

Il s'agit ici de continuer les actions engagées par la CCPA pour réduire les consommations d'énergie liées à l'éclairage et au chauffage dans les bâtiments communautaires, mais aussi la réduction des déchets mise en place au siège.

Madame Virginie CHAVEROT indique qu'il est donc proposé d'acquérir 5 vélos à assistance électrique pour une dépense estimée à 10 000€ HT, et de demander une subvention LEADER à hauteur de 80%. 2 vélos pour le siège, 1 vélo pour chaque antenne (Archipel, PIJ, coworking).

Une action de sensibilisation à la circulation à vélo pourra être organisée pour les agents intéressés, afin de leur dispenser des recommandations de sécurité.

Les vélos seront équipés d'accessoires de sécurité (gilet rétro réfléchissant, écarteur de danger, casque, antivol en U, lumières haute visibilité) et utilitaires (sacoche permettant le transport de l'ordinateur, cape de pluie).

L'entretien pourra être effectué par un vélociste local à proximité. Les demandes de devis de fourniture des vélos ont été effectuées auprès de vélocistes locaux et d'une centrale d'achat.

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
5 vélos à assistance électrique	10 000 €	LEADER 80%	8 000 €
		Autofinancement 20%	2 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 000 €</b>		<b>10 000 €</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve le projet d'acquisition de vélos électriques pour les déplacements professionnels des agents de la CCPA ;**
- **Valide le plan de financement prévisionnel ;**
- **Autorise le Président à solliciter une subvention LEADER à hauteur de 80% et à signer tout document s'y rapportant ;**
- **Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal – chapitre 13 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

## ○ 5.5 - Schéma de développement des aires de covoiturage du SMT AML

Madame Virginie CHAVEROT indique que le Syndicat des Mobilités des Territoires de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise (SMT AML) a réalisé un Schéma de Développement des Aires de Covoiturage (SDAC) de l'aire métropolitaine Lyon Saint-Etienne. Ce document vise à proposer une charte d'aménagement des aires de covoiturage afin d'assurer une harmonisation de la catégorisation des aires de covoiturage et des installations mises en place.

La CCPA a déjà commencé la mise en place d'aires de covoiturage et certaines réalisations telles que l'aire de Fleurieux (sortie A89) ont été prises en exemple lors de l'élaboration du SDAC. Les aires en cours de réalisation sont déjà conformes aux recommandations du SDAC. Les aires existantes seront mises en conformité lors du déploiement des aires de proximité pendant le premier semestre 2023, ou, au cas par cas, à l'occasion de projet de voirie qui présentera une opportunité de mettre à jour la signalétique.

Madame Virginie CHAVEROT indique qu'en tant qu'autorité compétence en matière de mobilité pour le covoiturage, la CCPA doit approuver le SDAC.

Le SDAC comporte 4 documents

- Le document principal rassemble l'essentiel du diagnostic et des préconisations ;
- Le cahier annexe n°1 intitulé « analyse cartographique des aires et lieux de covoiturage » restitué, sous forme de carte, la base de données complète des aires existantes et en projet, à l'échelle de l'aire métropolitaine et de ses 6 principaux bassins ;
- Le cahier annexe n°2 intitulé « recommandations d'aménagement et d'équipement » détaille les aménagements possibles par type d'aires, précisant leurs avantages et inconvénients ;
- Le cahier annexe n°3 intitulé « méthode pour identifier et prioriser les aires de covoiturage ».

Une charte d'aménagement des aires de covoiturage a également été élaborée et approuvée par le SMT AML pour ses membres (dont SYTRAL mobilités).

L'aire de Fleurieux/l'Arbresle est déjà conforme au SDAC. De même, les projets d'aires de covoiturage en cours (Lentilly-Charpenay, Sourcieux-Les-Mines et aires de proximité) ont été élaborées en tenant compte des recommandations émises. Il n'y a donc pas de mise en conformité supplémentaire à effectuer.

✚ M. Noël ANCIAN s'interroge sur les préconisations des petites zones de covoiturage dans les communes.

✚ Mme Virginie CHAVEROT répond qu'il s'agit principalement d'identifier des places de stationnement déjà existantes avec l'avis et à l'initiative des communes. La CCPA s'occupera de la signalétique pour une homogénéité et la communication sur le recensement des aires de covoiturage sur l'ensemble du territoire.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,**

- **Adopte le Schéma de Développement des Aires de Covoiturage et annexes jointes à la présente délibération**
- **Prend acte de la charte des aires de covoiturage délibérée par le SMT AML**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

## ○ 5.6 – Etude Atelier de Territoire

Madame Virginie CHAVEROT indique que l'Atelier des territoires est un dispositif de pilotage et d'animation du débat politique et opérationnel pour faire émerger une stratégie de territoire et engager les acteurs locaux dans un processus de projet. Cette démarche place les services de l'État dans une posture de conseil auprès des collectivités.

L'objectif était de produire une stratégie partagée de long terme pour le développement et la transition d'un territoire.

La problématique proposée dans le cadre de l'atelier des territoires était celle d'une réflexion sur les mobilités au croisement des autres politiques de l'aménagement du pays de l'Arbresle et notamment la valorisation du cadre de vie, des paysages. Le patrimoine, la restauration des milieux naturels, de leurs continuités écologiques et de leurs fonctions hydrauliques ont également été pris en compte.

### **LES GRANDS AXES DE CETTE ETUDE :**

Dans le panorama des enjeux et problématiques identifiés sur le territoire, apparaissaient **trois axes d'intervention** à prospecter, à des échelles différentes :

- **AXE 1 - LA TRAVERSÉE DES CENTRES-BOURGS DE L'ARBRESLE ET SAIN-BEL :** Etude de solutions de court/moyen termes pour une traversée moins impactante des centres-bourgs de l'Arbresle et Sain Bel



- **AXE 2 - LE MAILLAGE AUTOUR DES POINTS STRUCTURANTS DU TERRITOIRE** : Etude des mobilités autour des points structurants pour ces espaces (gares, centres bourgs, services, zones d'activité, etc...), en lien avec le cadre de vie
- **AXE 3 - LE DEVENIR DE LA LIGNE DE CHEMIN DE FER DE LA BRÉVENNE** : Etude prospective sur le devenir de la ligne de chemin de fer

**LES PARTENAIRES ASSOCIES A CETTE ETUDE :**

Madame Virginie CHAVEROT indique que cette étude a permis de réunir de nombreux partenaires, institutions, collectivités, collectifs. Les sujets ont pu ainsi être discutés, partagés, concertés lors des différentes phases énumérées au paragraphe suivant.

Ont ainsi été sollicités :

- Services de l'Etat (DDT, DREAL, ABF, CEREMA...)
- Députés
- Région Auvergne Rhône-Alpes
- Département du Rhône
- SYTRAL Mobilités
- Syndicat de l'Ouest Lyonnais
- Communes (Maires, élus, ...)
- Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine
- Syndicat des Mobilités des Territoires de l'Aire Métropolitaine
- Caisse des dépôts
- EPORA
- URBALYON
- CCI
- CMA
- CAUE
- SNCF (gare et connexion, réseaux, voyageur)
- Collectifs/associations (Ecomobilité Brévenne-Turdine, Amis du Vieil Arbresle, ADEPECE, Association des commerçants et Artisans du Pays de l'Arbresle, CEOL)

**PROCESSUS DE L'ETUDE :**

Madame Virginie CHAVEROT indique que l'étude, pilotée par la DDT et les services de la CCPA, a été conduite par un groupement de bureaux d'études spécialisés (urbaniste, programmiste, paysagiste) Altitude35 et Belvédère.

Cette étude s'est déroulée en 5 phases :

LANCEMENT	ATELIER 1	ATELIER 2	ATELIER 3	RESTITUTION
				
19 novembre 2022	20 et 21 janvier 2022	14 avril 2022	7 juillet 2022	11 OCTOBRE 2022
<p>Réunion de présentation de la démarche avec Altitude 35 et Belvédère</p> <p>Réception des documents de travail en cours (Flux, infrastructures, mobilités, planification...)</p>	<p>-Entendre les différentes voix du territoire</p> <p>-Mise en débat du travail amont produit par l'équipe et prise de position collective sur les perspectives fixées en réponse aux enjeux identifiés en amont</p>	<p>-Précision des axes stratégiques</p> <p>-Déclinaison des perspectives d'action possibles et de leurs modalités de mise en œuvre</p>	<p>-Validation des hypothèses approfondies depuis l'atelier 2</p> <p>-Définition claire de la stratégie territoriale en hiérarchisant les actions par ordre d'importance, de priorité et leur caractère opérationnel</p>	<p>-Rédaction du livrable 4 «Fiche de capitalisation», restituant de façon synthétique, le déroulé de l'atelier et le contenu du projet de territoire via l'écriture de fiches-actions envisagées.</p>

Madame Virginie CHAVEROT indique qu'en conclusion une feuille de route avec plans d'actions et fiches actions prioritaires ont ainsi été identifiées selon 3 grandes thématiques :

- **Affirmer l'axe Brévenne comme condition première d'implantation** : l'objectif est de suivre la logique de la vallée dans le mode d'aménagement avec comme fil conducteur la réactivation de la ligne de chemin de fer de la Brévenne



- **Activer les affluents des pôles de rabattement de fond de vallée aux villages des versants** : l'objectif est de relier de manière pérenne les pôles de rabattement de fond de vallée aux villages perchés
- **Intensifier les polarités de L'Arbresle et Sain Bel** : l'objectif est de mettre en pratique une stratégie de pacification grâce à un contournement des flux de transit pour l'Arbresle et grâce aux réaménagements des espaces publics et routier de la traversée de Sain Bel.

✚ Monsieur le Président indique que la phase de concertation et d'étude est intéressante car elle a permis d'associer les différents acteurs du territoire (citoyens, habitants, collectifs, partenaires...) concernés par ces problématiques.

Le choix de la mobilité n'était pas anodin, car on a identifié cette problématique comme un axe majeur à conduire sur le territoire. Les 3 axes retenus démontrent la volonté de cibler les choses et les faire avancer. Ils sont tous complémentaires et vont permettre une amélioration de nos mobilités sur le territoire tant au niveau du développement économique, de l'habitat, des circulations, du décongestionnement de la vallée de la Brévenne... Cela ne peut que conforter les engagements pris. Ce travail de concertation était important pour montrer aux partenaires la mobilisation et la sensibilisation de la CCPA pour la prise en compte de ces enjeux.

✚ M. Jacques MALIGEAY souligne qu'on évoque l'apaisement de la traversée de Sain Bel mais constate que ce n'est pas 1 des 3 axes cités.

✚ Mme Virginie CHAVEROT indique que l'objectif est bien l'apaisement. En lien avec les élus de la Commune de Sain Bel, il a été proposé, parce que les alternatives de déviation routière aujourd'hui apparaissent difficiles à envisager, de travailler plutôt sur des actions à court et moyen termes et de procéder à des aménagements des espaces publics, des espaces urbains et des espaces routiers.

L'objectif en support de la Commune de Sain Bel est de réduire la vitesse, sécuriser sur 2 points : l'entrée de Sain Bel et croisement au niveau de l'ancienne gare de Sain Bel. Ces 2 sites peuvent être qualifiés de points noirs d'un point de vue de la sécurité. Un travail est réalisé avec le Département, la CCPA et la Commune de Sain Bel pour imaginer des solutions nécessaires pour pacifier cette traversée.

Pour continuer dans le sens de la pacification et du développement des alternatives, elle rappelle le souhait de réactivation de la ligne de train jusqu'à la Giraudière. A court et moyen termes, il convient de travailler le développement du transport en commun avec SYTRAL Mobilités et le développement et l'amplification de la desserte en plus sur toute la vallée. Cela devrait contribuer le plus possible à cette pacification de la circulation de véhicules.

✚ M. Richard CHERMETTE indique que cela fixe un cadre sans présumer des solutions décidées pour arriver à des objectifs qui sont nommés dans cette étude.

✚ Mme Virginie CHAVEROT rappelle qu'il s'agit d'une stratégie déclinée avec 3 objectifs à atteindre et notamment sur le 2<sup>ème</sup> point qui concerne celui de relier les villages posés sur les monts. Les démarches sont déjà effectuées avec les communes de la CCPA. Elle souligne que la CCPA est en responsabilité et en compétence sur ces sujets.

Elle indique que sur le 1<sup>er</sup> axe de la question ferroviaire, le calendrier est institutionnel avec des négociations auprès des partenaires. L'Etat devrait recevoir bientôt le mandat de négociation sur le volet mobilités du contrat de Plan Etat Région qui va s'ouvrir. Il sera en dialogue avec la Région et son plan de mobilité à horizon 2036 et notamment sur le plan ferroviaire. Toutefois, elle souligne que la CCPA ne peut pas réaliser la ligne de chemin de fer toute seule. Pour répondre autrement, elle ajoute que sur cet axe, la démarche va consister à mettre tout le monde « autour de la table » et de dégager un consensus sur l'objectif poursuivi comme la réactivation de la ligne de chemin de fer, voyageurs en 1<sup>er</sup> lieu et jusqu'à la Giraudière.

Aujourd'hui le consensus est absolu sur ces sujets. C'est un point important pour permettre au territoire de le porter avec les Monts du Lyonnais auprès des décideurs qui sont l'Etat et la Région et ensuite la SNCF pour la programmation des travaux.

Mme Virginie CHAVEROT indique que sur le 3<sup>ème</sup> point concernant la déviation de L'Arbresle, le Président est déjà mobilisé avec le Département et les services de l'Etat sur ce sujet et celui de la pacification de la traversée de Sain Bel afin d'agir et atteindre les objectifs.

✚ Monsieur le Président explique que la Région prend bien en compte le développement du RER à la lyonnaise et que le SYTRAL a bien travaillé sur le développement de navettes. Pour le contournement de L'Arbresle et Sain Bel, il est important de bien intégrer les demandes de la Commune de Sain Bel par rapport à la pacification de la traversée et des aménagements de voirie.

Il indique que le projet avance positivement et que le contournement de L'Arbresle et Sain Bel est, pour le Président du Département Christophe GUILLLOTEAU, le projet n°1 à inscrire au Plan Etat Région.

Le Département étudie, en lien avec les services techniques de la CCPA, la proposition de la commune de Sain Bel afin que toutes les conditions soient réunies pour avancer positivement et définir les participations financières des différentes parties.

Il indique que ce projet est soutenu par la Communauté de communes des Monts du Lyonnais. Il constate que le dossier a eu une belle avancée.

- ✚ M. Raymond REVELLIN-CLERC indique que la Commune de Sain Bel souhaite, à l'avenir, être associée aux rencontres avec le Département pour des échanges en pleine confiance.
- ✚ Monsieur le Président indique qu'évidemment la Commune de Sain Bel sera conviée « autour de la table ».
- ✚ M. Richard CHERMETTE s'interroge sur le fait que la Commune de Sain Bel n'est plus contournée.
- ✚ Monsieur Le Président indique que les possibilités de contournement étant très compliquées par manque d'espaces de chaque côté des rives de la Brévenne et que la volonté de l'Etat est de ne plus artificialiser les sols. Il rappelle qu'il y a urgence à travailler sur cette problématique des mobilités sur la vallée de la Brévenne et également sur les mobilités douces et alternatives. Les solutions retenues dans l'étude sont complémentaires les unes des autres avec des échéances, malgré tout lointaines, mais avec de belles perspectives.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,**

- **Adopte les conclusions de l'étude Atelier de territoire et son rapport de restitution annexés à la délibération ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération**

## **6 - VOIRIE**

### ○ **Mise en place d'un règlement communautaire de voirie**

Dans le cadre de sa compétence voirie et afin de déterminer les règles d'intervention sur le domaine public dont elle a la gestion, la CCPA souhaite mettre en place un règlement de voirie.

La procédure d'élaboration d'un règlement de voirie a été amorcée.

La Commission Consultative s'est réunie le 29 novembre 2022. Le règlement de voirie a été envoyé dans son ensemble à tous les partenaires début janvier 2023, pour formuler leurs dernières remarques.

Les permissionnaires, concessionnaires, affectataires et autres occupants de droits des voies ont pu faire des remarques et suggestions qui ont permis d'aboutir au projet de règlement de voirie ci-joint en annexe.

Le règlement s'applique sur l'ensemble du domaine routier sous gestion communautaire.

Le règlement concerne :

- les travaux entrepris dans l'emprise des voies publiques ou de voies privées ouvertes à la circulation publique et de leurs dépendances (chaussées, trottoirs...);
- toute occupation du sol, du sous-sol et du sur sol public, par ou pour le compte des personnes physiques ou morales, publiques ou privées suivantes, justifiant d'une "autorisation de voirie" ou d'un "titre d'occupation" et notamment, aux "affectataires", "permissionnaires", "concessionnaires" et "occupants de droit" :
  - propriétaires et occupants de droit des immeubles riverains de la voirie
  - les concessionnaires (gestionnaires de réseaux publics) ;
  - les permissionnaires, au sens de la loi du n°96-659 art 19 du 26/07/1996 (réseaux câblés, France Télécom....) ;
  - et de manière générale à tous les usagers.

Le règlement de voirie fixe entre-autre :

- les conditions d'obtention d'une autorisation d'occupation temporaire et superficielle du domaine public de la voirie et notamment les conditions d'installation des installations nécessaires aux travaux ;
- les demandes d'autorisation ou de déclarations nécessaires pour intervenir sur la voirie ;
- des prescriptions sur les modalités d'exécution des travaux notamment de remblaiement, de réfection provisoire et définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'art sur le domaine public routier ;
- la programmation et la coordination des travaux sur la voirie des différents intervenants (propriétaire, concessionnaires, ...);
- les conditions d'exécution ou d'interruption des travaux, des réunions de chantier, l'organisation du chantier (propreté, emprise, information des usagers, accessibilité, circulation piétonne, signalisation, ...);

- des règles particulières pour les entrées charretières, les portails, rampes d'accès, accessibilité handicap, les bornes de stationnement, les mobiliers urbains,...
- les saillies autorisées sur voiries ;
- les servitudes autorisées notamment de visibilité ou d'écoulement des eaux ;
- les conditions d'implantation et d'entretien des entrées charretières.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve la mise en place du règlement communautaire de voirie ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

## **7 - DECHETS**

### ○ **Contrat de partenariat pour la collecte et traitement des consommables d'impression usagés**

Monsieur Daniel LOMBARD indique que la Communauté de Communes souhaite faire appel à la société PRINTERREA, entreprise adaptée spécialisée dans la remanufacturation des consommables d'impression, pour la collecte et de traitement des cartouches et toners dans les deux déchèteries du territoire : Fleurieux/L'Arbresle et Courzieu.

#### **Détail de la prestation :**

##### **Contenant :**

- Mise à disposition de conteneurs de collecte adaptée à la typologie du déchet dont la propriété restera à PRINTERREA (des frais de dégradation sont prévus en cas de nécessité)
- Frais de livraison et de logistique à la charge de PRINTERREA

##### **Enlèvement :**

- Ramassage des conteneurs à la charge de l'entreprise la demande de collecte ce ne fera pas les gardiens (délais de collecte : 10 jours ouvrables)

##### **Rachat matière :**

- Le taux de rachat dépendra du taux en vigueur à date de réception des consommables par PRINTERREA, les montants seront modifiés par avenant au contrat en fonction de l'évolution tarifaire de rachat.
- Actuellement, le prix de rachat est de 2 000 € / tonnes pour les cartouches à têtes d'impressions
- L'appel à facturation sera établi en début d'année pour l'année N-1 avec un paiement par virement bancaire sous 60 jours.
- Quatre typologies de cartouches seront revalorisables économiquement

##### **Conditions de rachat :**

- Doit être d'origine OEM (Original Equipment Manufacturer) avec étiquette de la marque donc attestant de la bonne authenticité d'origine
- Bande de la tête d'impression intacte
- Re manufacturable
- Technologie jet d'encre à tête d'impression

##### **Durée du contrat :**

- Un an reconductible tacitement pour un an dans la limite de 5 reconductions.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,**

- **Autorise ce nouveau partenariat pour démarrer la collecte des consommables dans les deux déchèteries du territoire ;**
- **Autorise le Président à signer le contrat de partenariat pour la collecte et le traitement des consommables d'impression usagés ;**
- **Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget déchets – chapitre 70 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

## **8 – SPORTS**

### **8.1 - Maison Sports Santé - Convention de partenariat**

Monsieur Yvan MOLLARD indique la CCPA a été reconnue Maison Sports Santé en 2022.

Cette reconnaissance, issue d'un travail partenarial (CPTS, Hôpital de L'Arbresle, Association Activités Physiques pour Tous, Clubs Sportifs, Educateurs APA (Activité Physique Adaptée)) a pour objectif d'accompagner le territoire dans le développement d'une offre d'activités sportives adaptées aux publics les plus éloignés de la pratique soit pour des raisons médicales soit pour des raisons personnelles qui nécessitent une reprise progressive et accompagnée.

Afin de formaliser le partenariat et le mode de gouvernance de la Maison Sports Santé, il convient de signer une convention avec l'ensemble des parties prenantes.

Il indique que cette convention a pour objet de définir les conditions de fonctionnement de la Maison Sport Santé du Pays de L'Arbresle en définissant les éléments suivants :

- Le territoire d'intervention
- Les objectifs de la Maison Sports Santé
- Le public cible
- La gouvernance
- L'engagement des différentes parties
- Le financement
- Le mode d'évaluation

✚ Monsieur Le Président indique que l'utilisation de ce dispositif par la population du territoire augmente.

✚ M. Yvan MOLLARD indique que les associations œuvrent. Les ateliers basés au centre forme de l'archipel ont été doublés. On constate en moyenne 5 à 6 appels/ semaine pour prendre connaissance des modalités et intégrer ce dispositif.

Il souligne que l'information circule bien et que ce dispositif intéresse beaucoup de personnes sur le territoire.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,**

- **Autorise le Président à signer la convention relative à la Maison Sports Santé ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

### **8.2 – Versement d'une redevance – Mise en place et exploitation de la Grignoterie à l'Archipel**

Monsieur Yvan MOLLARD indique qu'il s'agit de confier à un exploitant la mise en place et la gestion d'un espace buvette-restauration situé dans l'enceinte de la piscine et qu'il aménagera par ses propres moyens pour la période estivale 2023 soit du 18 juin au 3 septembre 2023.

Une convention sera conclue entre la CCPA et le futur occupant sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public, consentie à titre précaire et révocable, et ne conférant pas de droits réels à l'occupant.

La buvette fonctionnera aux jours d'ouverture de la piscine au public (tous les jours) à partir de 10h00 et jusqu'à 19h30.

L'exploitant pourra utiliser les locaux et équipements qu'il met en place pour les seules activités suivantes :

- Vente de glaces, friandises et bonbons ;
- Vente de boissons non alcoolisées pour une consommation sur place ;
- Snack bar avec confection de sandwich et autres plats du jour.

Une procédure de mise en concurrence va être effectuée avec pour objet la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public (période estivale) dans le cadre d'une activité commerciale de cafétéria et de restauration de type traditionnel.

Un cahier des charges définira les attentes de la CCPA et les obligations de l'exploitant en matière d'occupation de l'espace.

L'occupant devra s'acquitter d'un droit d'exploitation de 2 500 €.

La redevance sera appelée sur le mois de septembre.

La convention sera établie pour la saison estivale 2023, du 18 juin au 4 septembre et reconductible deux fois tacitement pour un an.

- ✚ Monsieur le Président rappelle que l'année dernière, cette prestation avait été appréciée par sa qualité de service.
- ✚ Monsieur Yvan MOLLARD souhaite aussi remercier toute l'équipe technique de l'Archipel.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,**

- **Autorise le lancement d'un avis d'appel à candidature pour une occupation temporaire du domaine public ;**
- **Approuve un montant de redevance annuelle d'occupation du domaine public de 2 500 € ;**
- **Dit que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif, chapitre 70 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

○ **8.3 – Versement d'une redevance - Mise en place de distributeurs automatiques à l'Archipel**

Monsieur Yvan MOLLARD indique qu'il s'agit de confier à un exploitant la mise en place et la gestion de distributeurs automatiques de boissons chaudes, de friandises et de boissons fraîches dans l'enceinte de la piscine (hall d'entrée) pour une période de 36 mois.

Une convention sera conclue entre la CCPA et le futur occupant sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public, consentie à titre précaire et révocable, et ne conférant pas de droits réels à l'occupant.

Les distributeurs seront accessibles au public et fonctionneront sur tous les horaires d'ouverture de la piscine et du centre forme au public.

L'exploitant pourra utiliser les locaux et équipements qu'il met en place pour les seules activités suivantes :

- Vente de boissons chaudes, de friandises et de boissons fraîches.

Une procédure de mise en concurrence va être effectuée avec pour objet la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public (période estivale) dans le cadre d'une activité commerciale de cafétéria et de restauration de type traditionnel.

Un cahier des charges définira les attentes de la CCPA et les obligations de l'exploitant en matière d'occupation de l'espace.

Le candidat a proposé dans son offre un droit d'exploitation sur les recettes perçues l'année N-1. Le montant proposé ne pouvait être inférieur à 25% des recettes.

La convention sera établie pour une durée de trente-six mois à compter de sa notification au bénéficiaire et renouvelable une fois d'une durée égale à la période initiale.

- ✚ Mme Sarah BOUSSANDEL s'interroge sur les conditions de redevance concernant les distributeurs de produits divers (bonnets, lunettes...) à l'Archipel.
- ✚ M. Yvan MOLLARD indique qu'une redevance a été conclue également pour les autres distributeurs installés à l'Archipel (vente bonnet de bain, maillot de bain...) selon les mêmes conditions. La redevance est d'environ 2 500 € par an.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,**

- **Autorise le Président à signer la convention d'occupation du domaine public avec FORZA CAFE**
- **Approuve un montant de redevance de 30% sur les recettes perçues ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

## **9 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

○ **9.1 - Convention avec l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise**

Monsieur Noël ANCIAN indique que la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle est adhérente à l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise, et peut solliciter dans ce cadre la réalisation d'études inscrites au programme partenarial de l'Agence.

Dans ce cadre la CCPA conventionne avec l'Agence d'urbanisme pour la réalisation d'un diagnostic socio-économique du territoire. Ce diagnostic contribue à l'étude en cours menée par le Syndicat de l'Ouest lyonnais pour l'élaboration d'un Schéma d'accueil des entreprises.

Le Schéma d'accueil des entreprises est un document stratégique destiné à alimenter les études en cours pour la révision du SCoT. Il vise à proposer une stratégie de développement économique et justifier l'artificialisation des sols destinés au développement économique pour les 10-15 ans à venir. Ce projet de développement s'appuie sur l'analyse des besoins de développement économique du territoire tout en intégrant les principes de la loi Climat et résilience en matière de limitation de l'artificialisation des sols.

Le diagnostic de territoire a démarré en septembre et devrait être restitué au premier trimestre 2023 avec pour objectif la consolidation du Schéma d'accueil au printemps 2023.

Le SOL est accompagné des cabinets Modaal et Fair(e)-ici pour l'analyse du potentiel foncier du territoire et de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise pour l'analyse des dynamiques socio-économiques du territoire. Le SOL porte l'analyse globale à l'échelle du SOL, et chaque EPCI finance un portrait spécifique à son territoire propre, réalisé par l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise.

Cette analyse sur le territoire de la CCPA est chiffrée à 3 000 €, soit 4 jours de travail de l'Agence d'urbanisme.

Monsieur Noël ANCIAN indique que l'adhésion à l'Agence d'urbanisme pour l'année 2022 ayant déjà été réglée, seule la partie correspondant à l'étude de 3 000 € sera à payer.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve la convention avec l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise pour la réalisation du diagnostic socio-économique sur le territoire de la CCPA, pour un montant de 3000 €.**
- **Dit que les crédits nécessaires à cette opération sont disponibles au budget principal développement économique, chapitre 011.**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

#### ○ **9.2 - Convention de partenariat avec Pôle Emploi**

Monsieur Noël ANCIAN indique que la Communauté de Communes a pour mission d'animer et coordonner l'offre territoriale de soutien à l'entrepreneuriat. Cela se matérialise notamment par la signature d'une convention avec près d'une dizaine de partenaires de l'entrepreneuriat.

Parmi les acteurs mobilisés sur cette thématique sur le territoire, on retrouve les actions du Pôle emploi de Tarare (à travers son Point Relais à l'Arbresle).

L'offre de services de Pôle emploi pour l'accompagnement à la création et / ou reprise d'entreprises s'appuie sur les 3 phases suivantes :

- Emergence de l'idée : promouvoir et favoriser la création d'entreprise ;
- Elaboration du projet : orienter vers le réseau d'accompagnement et sécuriser les étapes de la création ;
- Démarrage de l'activité : versement de l'indemnisation et conseil en indemnisation.

A ce titre, le conseiller référent du Point Relais de l'Arbresle a vocation à animer chaque mois une information collective sur les étapes de la création d'entreprises.

Depuis septembre 2019 nous collaborons grâce à un partenariat de principe, et les deux parties souhaitent officialiser cet accord par une convention formelle.

Formaliser ce partenariat par l'intermédiaire d'une convention (sans impact budgétaire), dont le projet est annexé au rapport, a pour but de :

- Favoriser la création, la reprise et le développement d'entreprises sur le territoire de la Communauté de Communes ;
- Créer une nouvelle dynamique sur le territoire de la Communauté de Communes, en sensibilisant et associant les porteurs de projet et entrepreneurs locaux aux actions de chacune des parties et de leurs partenaires ;
- Faciliter l'échange d'informations entre les parties pour une meilleure connaissance du tissu entrepreneurial local, et promouvoir les initiatives locales en faveur de l'entrepreneuriat.

Cette convention suit le même cadre que l'ensemble des partenaires de la Communauté de Communes conventionnés au titre de l'entrepreneuriat, rappelant les objectifs du partenariat et les engagements de chacun (notamment, pour la Communauté de Communes, la mise à disposition d'une salle pour les réunions d'information de Pôle emploi sur la création d'entreprises).



Monsieur Noël ANCIAN indique qu'il est proposé que cette convention soit conclue pour 3 ans. (Début 2023- fin 2025). Pôle emploi intègre ainsi officiellement le réseau des partenaires de la Communauté de Communes.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,**

- **Autorise le Président à signer la convention de partenariat avec Pôle emploi Tarare annexée à la présente délibération ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

## 10 - AGRICULTURE

### o Modification de l'aide exceptionnelle pour les agriculteurs du territoire ayant perdu l'Indemnité Compensatrice du Handicap Naturel (ICHN)

Monsieur Franck CHAVEROT indique que pour rappel, selon le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, l'ICHN est une aide qui vient soutenir les agriculteurs installés dans des territoires où les conditions de productions sont plus difficiles qu'ailleurs, du fait de contraintes naturelles ou spécifiques.

Depuis sa création en 1976, l'ICHN vise à maintenir une agriculture viable dans des zones fragiles. Véritable dispositif clef du second pilier de la PAC et de la politique de développement rural, l'ICHN apporte, chaque année, une compensation financière venant corriger les différences de revenus qui existent entre les exploitations situées en zones défavorisées et celles du reste du territoire.

Le zonage ICHN actuel comprend 16 120 communes françaises, situées au sein d'espaces très divers, déterminés par des critères précis, comme l'altitude, la pente, l'excès de sécheresse ou d'humidité, ou bien encore des sols de faible qualité. Le calcul de ce zonage a évolué en 2019 pour permettre à davantage de communes de bénéficier de ce dispositif. Néanmoins, en contrepartie, ce changement a entraîné le déclassement de certaines communes.

Les communes de Bully, Saint Germain Nuelles et Sarcey ont été déclassées suite au précédent remaniement de ce zonage. Ce changement a impacté en 2019, 12 exploitations en élevage du territoire.

Par la délibération 221-2022 du 15 décembre 2022, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur de l'accord d'une aide exceptionnelle équivalente au montant de l'ICHN perçue en 2018 aux agriculteurs concernés.

La Commission Agriculture du 14 décembre 2022 s'est prononcée également en faveur de cette aide mais en proposant qu'elle ne soit accordée qu'aux agriculteurs qui exercent leur activité à titre principal et qui ont encore une activité d'élevage, cela afin de concentrer l'aide sur les exploitations qui en ont le plus besoin. Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre en considération cette remarque pour modifier les conditions d'attribution de cette subvention.

Monsieur Franck CHAVEROT indique qu'il est ainsi proposé d'accorder cette aide exceptionnelle aux agriculteurs suivants :

Pacage	Dénomination	Siege_code_insee	Commune_siege	ICHN 2018
069000154	DEBOURG Thierry	69032	Bully	2 991,09 €
069156093	EARL ROMANY	69032	Bully	2 954,99 €
069162038	GAEC DES FOURS	69032	Bully	16 228,85 €
069165118	GAEC FERME DE SAINT-BIS	69032	Bully	11 919,88 €
069000577	LAROCHE Yves	69173	Sarcey	3 150,56 €
069000929	DUMAS Patrice	69173	Sarcey	1 707,83 €
069002565	LAURENT Pierre Jean	69173	Sarcey	9 470,93 €
069005378	BONHOMME Pascal	69173	Sarcey	4 757,77 €
069008444	BISSUEL Benoit	69173	Sarcey	2 189,99 €

Au total, cette aide exceptionnelle serait de 55 371,89 €.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,**

- **Abroge la délibération n°221-2022 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2022 relative à l'octroi d'une aide exceptionnelle pour les agriculteurs du territoire ayant perdu l'indemnité compensatrice du handicap naturel ;**
- **Attribue une aide exceptionnelle individuelle aux agriculteurs concernés par la perte d'ICHN détaillée ci-dessus ;**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal – chapitre 65 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

## **11 - HABITAT**

- **Politique de l'Habitat – subventions à l'OPAC du Rhône à L'Arbresle**  
**(Projets 143 rue de Paris et 43 rue Gabriel Péri)**

Monsieur Alain THIVILLIER indique que l'OPAC du Rhône s'est porté acquéreur :

- de 11 logements en l'état futur d'achèvement dans un programme de 41 logements, un local à usage professionnel et une crèche situés 143 rue de Paris à L'Arbresle :
  - 6 T2 de 40 m<sup>2</sup> et 1 T3 de 60.50 m<sup>2</sup> en PLUS
  - 1 T2 de 39 m<sup>2</sup> et 1 T3 de 60.90 m<sup>2</sup> en PLAI
  - 1 T2 de 40 m<sup>2</sup> et 1 T3 de 60.90 m<sup>2</sup> en PLS
- de 7 logements en l'état futur d'achèvement dans un programme de 29 logements situés 43 rue Gabriel Péri à L'Arbresle :
  - 1 T2 de 40.73 m<sup>2</sup>, 1 T3 de 65.54 m<sup>2</sup> et 2 T4 de 79.22 m<sup>2</sup> en PLUS
  - 1 T2 de 40.73 m<sup>2</sup> et 1 T4 de 79.22 m<sup>2</sup> en PLAI
  - 1 T3 de 64.26 m<sup>2</sup> en PLS

L'OPAC du Rhône a transmis à la Communauté de Communes les deux demandes de subventions conformément aux aides en vigueur dans l'attente de l'approbation du PLH 2022-2028.

La délibération n°33-22 du 10 mars 2022 prévoit l'attribution d'une subvention aux bailleurs sociaux pour la production de logements en PLAI (5% du prix de revient TTC pour les logements en PLAI).

Compte tenu des éléments constitutifs de la demande, la subvention accordée par la Communauté de Communes est de :

- 12 000 € pour les 2 logements en PLAI 143 rue de Paris à L'Arbresle
- 12 000 € pour les 2 logements en PLAI 43 rue de Gabriel Péri à L'Arbresle

En complément des subventions, l'OPAC du Rhône devrait solliciter, en lien avec l'appel à projets 2023 du Département, des demandes de garantie d'emprunt.

L'état des lieux des logements réservés dans le parc social, tel qu'il ressort des données adressées par les bailleurs à la CCPA et aux communes, laisse apparaître :

- un parc réservé très limité au regard des subventions qui ont pu être accordées aux bailleurs sociaux en soutien à la création de logements en PLAI.
- une partie du parc réservé dont la réservation arrive à son terme

Ainsi, conformément et dans la limite de ce que prévoit le Code de la Construction et de l'Habitation, il est proposé qu'un droit de réservation soit demandé :

- en contrepartie de chacune des subventions attribuées par la présente délibération
- en contrepartie de chacune des garanties d'emprunt lorsqu'elles seront sollicitées

✚ Monsieur Le Président indique qu'il faut être vigilant et attentif concernant les logements réservés afin de ne pas perdre ce droit compte tenu des efforts consentis (terrains, subventions, garanties d'emprunt...).

✚ M. Alain THIVILLIER indique qu'il sera proposé un suivi des logements réservés pour avoir droit au maximum de logements attribués dans le cadre de la gestion de flux. Dans un deuxième temps, il souhaite favoriser que les logements réservés sur une commune parfois sans candidat puissent profiter à des banques du territoire plutôt que de subir celles des services de l'Etat. Il rappelle que l'état a des logements réservés pour les personnels de santé.



- ✚ Monsieur Le Président souligne l'importance des propos précédents. Une commune qui n'a pas de candidat doit pouvoir proposer à d'autres communes du territoire les logements vacants. Il lui paraît primordial de bien lier les actions de la CCPA et celles des communes.
- ✚ M. Alain THIVILLIER indique que cet enjeu de solidarité et de coordination est donné à la commission Habitat pour les logements réservés et pour les logements d'urgence.
- ✚ M. Christian MARTINON rappelle que des baux emphytéotiques ont été signés avec de nombreux bailleurs. Ces contrats devraient permettre des droits de réservation. Il estime que ce droit devrait être inaliénable sur la durée du bail.
- ✚ M. Alain THIVILLIER indique que les services de la CCPA réalisent un inventaire auprès des bailleurs des droits de réservation.  
Après connaissance de cet inventaire, un travail pourra être réalisé afin de donner un nouveau quota.  
Il indique qu'une relance sera faite à tous les bailleurs sociaux pour redresser cet inventaire.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve l'attribution d'une subvention de 12 000 € à l'OPAC du Rhône pour son programme 143 rue de Paris à L'Arbresle ;**
- **Approuve l'attribution d'une subvention de 12 000 € à l'OPAC du Rhône pour son programme 43 rue Gabriel Péri à L'Arbresle ;**
- **Conditionne l'octroi de la subvention à la signature d'une convention de réservation ;**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal – section investissement chapitre 20 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

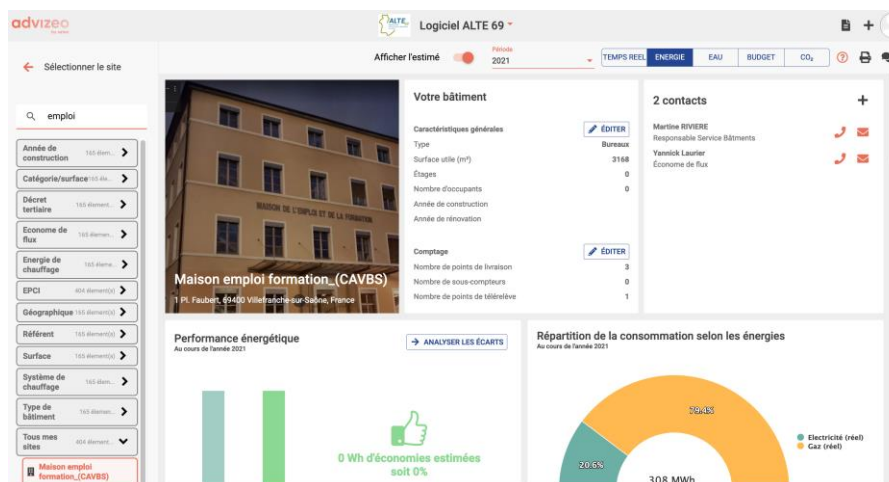
## 12 - TRANSITION ECOLOGIQUE

### o 12.1 - Convention ALTE69 - plateforme ADVIZEO

Monsieur Morgan GRIFFOND indique que la société ADVIZEO a développé une plateforme de suivi et d'optimisation des consommations énergétiques des bâtiments. Cette plateforme regroupe automatiquement les consommations énergétiques des bâtiments auprès des gestionnaires de réseaux GRDF et ENEDIS (à l'exception des bâtiments utilisant des énergies de stockage : bois-énergie et fioul).

Cette plateforme permet un suivi très étroit des consommations énergétiques, et présente de nombreux intérêts :

- Environ 10% d'économies sur les consommations énergétiques
- Évaluation des anomalies de production et de consommations
- Suivi des factures
- Appropriation du sujet
- Implication des usagers
- Facilitation de la saisie des consommations des bâtiments soumis au Décret tertiaire



L'ALTE 69 accompagne les collectivités du Rhône dans la mise en œuvre opérationnelle des stratégies de transition énergétique. L'ALTE 69, à son initiative, propose de déployer une mission de suivi et d'optimisation des consommations d'énergie s'appuyant sur l'utilisation d'une plateforme de gestion énergétique : ADVIZEO. A ce jour, la plateforme est déployée et utilisée sur 7 EPCI du Rhône et assure le suivi des consommations de plus de 800 bâtiments publics.

L'ALTE 69 propose de mutualiser l'accès et les coûts d'utilisation à la plateforme de gestion énergétique ADVIZEO.

Cette plateforme est un outil très efficace, cependant il nécessite un accompagnement afin de pouvoir se l'approprier pleinement. L'ALTE 69 propose cet accompagnement, avec notamment :

- Assistance des collectivités pour la réalisation des inventaires patrimoniaux et énergétiques des bâtiments à intégrer sur la plateforme ;
- Gestion technique de l'intégration des bâtiments des collectivités en lien avec les équipes d'ADVIZEO ;
- Formation des collectivités à l'utilisation de la plateforme ;
- Gestion du bon fonctionnement de la plateforme et poursuite de son développement avec le prestataire ;
- Gestion de l'intégration des données transmises par les collectivités pour les énergies de stockage (fioul, bois-énergie, propane)

### **CALENDRIER**

- Signature de la convention CCPA-ALTE69 en février 2023
- Déploiement de la solution ADVIZEO : à partir de février 2023
  - o Courrier du Président de la CCPA présentant la solution ADVIZEO aux communes
  - o Accompagnement par l'ALTE69 des communes souhaitant mettre en place cette solution pour leur patrimoine

### **BUDGET**

- Coût de la plateforme ADVIZEO
  - o Intégration initiale des bâtiments sur la plateforme : 48 €/ bâtiment à ne payer qu'une seule fois
  - o Abonnement annuel à la plateforme : 60 € / bâtiment / an
- ⇒ Il est proposé que le coût de la plateforme soit supporté par la collectivité propriétaire des bâtiments
- Accompagnement par l'ALTE69 au déploiement d'ADVIZEO : 0.12 € / habitants / an = 4 560 €/an pour les 17 communes de la CCPA

Le montant de l'adhésion de la CCPA auprès de l'ALTE69 dépendra du nombre de communes souhaitant s'engager dans la démarche.

⇒ Il est proposé que le coût de l'accompagnement par l'ALTE69 soit pris en charge par la CCPA afin de faciliter l'accès au suivi et à l'optimisation des consommations énergétiques pour les communes membres

✚ Monsieur le Président s'interroge sur le montant de l'adhésion de la CCPA auprès de ALTE69.

✚ M. Morgan GRIFFOND indique qu'un courrier sera adressé aux communes afin de connaître l'intéressement de celles-ci et de pouvoir pondérer le nombre de centimes par habitant et ainsi d'avoir auprès de l'ALTE69 un recensement au plus juste. C'est une animation qui permettra de s'approprier le sujet correctement et en tirer le maximum de bénéfices. Le montant plafonné à 4500€ si l'ensemble des communes répond favorablement à cette démarche. Compte tenu de l'autonomie de certaines sur ce sujet, il estime qu'une partie seulement s'engagera dans cette démarche.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,**

- **Autorise le Président à signer la convention définissant les modalités de partenariat avec l'ALTE69 ;**
- **Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal, chapitre 011 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

o **12.2 - Plan de financement des études et des travaux d'aménagement des berges du bassin de la Falconnière – Demande de subvention FEADER et DSIL**

Monsieur Morgan GRIFFOND indique que l'aménagement du Bassin de la Falconnière fait d'une étude par un cabinet spécialisé pour le réaménagement de ses berges.

Le bassin de la Falconnière a été créé sur le ruisseau de la Falconnière en 1877, avec une superficie d'environ 7.9 ha, pour une profondeur variable d'environ 5 m. Il permet de contenir 30 000 m<sup>3</sup> d'eau.

En 2012, la CCPA a lancé un premier diagnostic sur l'ouvrage pour connaître son état. Ce diagnostic faisait ressortir des désordres techniques.

En 2020, la CCPA a relancé une étude et missionné le bureau d'études PYRITE pour relancer le projet.

Dans le cadre de la vidange du bassin en novembre 2021, la CCPA a réalisé une première partie des travaux de mise en conformité :

- Création d'un canal de dérivation du ruisseau,
- Dépose et modification des vannes de vidange du bassin.

Pour donner suite au diagnostic et aux prescriptions du BE PYRITE, les travaux de mise en conformité de l'ouvrage (dont curage des boues, évacuateur de crue, travaux sur la vidange) ont été réalisés fin 2022

Au regard des enjeux pour le tourisme local, il s'agit dans un 2<sup>ème</sup> temps, de réaliser un aménagement des berges de ce bassin par la création d'un espace dédié aux loisirs et d'un habitat favorable à la biodiversité.

La CCPA a lancé une étude d'opportunité pour voir les possibilités d'aménagements. L'estimation des travaux s'élève à 400 000 € HT. La mission de maîtrise d'œuvre s'élève quant à elle à hauteur de 36 000 € HT

Ce projet sera soumis à un dossier réglementaire auprès des services de l'Etat. En relation avec le SYRIBT, la CCPA coordonnera le bureau d'études retenu afin de rester en déclaration Loi sur l'Eau.

**PLAN DE FINANCEMENT**

Dépenses attendues		Recettes attendues	
Dépenses	Montants en € HT	Financements	Montants en € HT
Etudes	36 000 €	FEADER	28 480 €
Travaux	400 000 €	Financements DSIL sollicités (a) 20%	87 200 €
		Autofinancement	320 320 €
<b>Total coût du projet</b>	<b>436 000 €</b>	<b>Total coût du projet</b>	<b>436 000 €</b>

**PLANNING DE REALISATION**

- 3<sup>ème</sup> trimestre 2022 : Curage du bassin + mise en conformité de l'ouvrage
- Décembre 2022-janvier 2023 : Etudes aménagement des berges
- Décembre 2022 : lancement de la consultation
- Février 2023 : choix des entreprises + dépôt subvention FEADER
- Printemps/été 2023 : travaux aménagement des berges
- Hiver 2023/2024 : remise en eau du bassin

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve le plan de financement du projet (études et travaux) sur l'aménagement des berges de la Falconnière ;**
- **Autorise le Président à déposer les dossiers de subventions au titre du FEADER et de la DSIL**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

### o **12.3 - Plantation de haies – Appel à projet à destination des agriculteurs (trices)**

Monsieur Morgan GRIFFOND indique que dans le cadre de sa politique en matière de développement agricole, économique et de favorisation de la biodiversité, la CCPA souhaite encourager la plantation de haies sur son territoire. Elle dispense un soutien technique et financier pour soutenir des dynamiques agricoles locales et durables, tout en s'inscrivant dans une logique d'habitats favorables à la biodiversité.

A ce titre il est proposé de déployer un appel à projet à destination de la filière agricole dans le but d'accompagner la plantation de haies.

#### **ENJEUX**

- S'adapter au changement climatique
- Préserver la ressource en eau
- Favoriser la biodiversité et les auxiliaires
- Produire de la ressource carbonée locale
- Lutter contre l'érosion

#### **PRESENTION DE L'APPEL A PROJET**

L'appel à projet est constitué :

- D'un courrier adressé aux agriculteurs(rices) du territoire
- Du règlement de l'appel à projet
- D'un dossier de demande d'aide à compléter

Cet appel à projet a pour but d'identifier les porteurs de projets souhaitant bénéficier d'un accompagnement et d'une prise en charge de la prestation de plantation et des plants.

A noter que l'appel à projet exclut :

- La préparation du sol,
- Le paillage des plants,
- L'entretien des plants

#### **CALENDRIER DE L'APPEL A PROJET 2022**

- Validation par le Bureau : 19 janvier 2023
- Diffusion de l'AAP : du 20 janvier au 15 mars 2023
- Validation des exploitations retenues par l'AAP : fin avril 2023
- Accompagnement technique des exploitants : mai-automne 2023
- Plantations des haies : hiver 2023-2024

#### **BUDGET DE L'APPEL A PROJET PLANTATION DE HAIES EN MILIEU AGRICOLE**

- Accompagnement technique à la plantation : 10 000 € TTC (Fédération de la Chasse du Rhône et Mission Haies)
- Prestation de plantation : 10 000 € TTC (MFR de Sainte-Consorce)
- Plants – racines nues : 10 000 €- TTC
  - ⇒ Total : 30 000 € sur les budgets 2023 et 2024
  - ⇒ Recettes LEADER : 24 000 € - 80%

#### **PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION**

Financements	Montants en € TTC
Financements LEADER 80%	24 000 €
Autofinancement	6 000 €
Total coût du projet	30 000 €

✚ M. Franck CHAVEROT indique que le lancement officiel de l'opération de plantation de haies en milieu agricole aura lieu mardi 7 février à la Ferme du Petit Arbre à Savigny.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve la mise en place de cet appel à projet à destination de la filière agricole ;**
- **Approuve le règlement relatif à l'appel à projet ;**
- **Approuve le plan de financement ;**
- **Autorise le Président à déposer une demande de subvention et à signer l'ensemble des documents y afférents ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération**

○ **12.4 - Convention de partenariat de la CCPA avec le Conseil Architecture Urbanisme Environnement (CAUE)**

Monsieur Morgan GRIFFOND indique que la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle met en œuvre une grappe de centrales photovoltaïques sur les toitures publiques des collectivités du territoire en partenariat avec le SYDER.

Parmi ces projets, 7 centrales sont situées au sein de périmètres de protection du patrimoine, et sont donc soumis à l'avis de l'Unité Départemental Architecture et Paysage (UDAP), et en particulier à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

L'UDAP émet un avis très défavorable au développement de ces 7 projets, et nous a conseillé de nous faire accompagner par le CAUE en vue de mettre en place des audits architecturaux, urbanistiques et paysagers, conformément à ce qui est prévu dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

La CCPA souhaite donc formaliser avec le CAUE l'accompagnement au travers de la convention en annexe.

La convention détaille les modalités d'intervention du CAUE auprès de la CCPA.

**CALENDRIER**

- Réalisation des accompagnements sur les projets photovoltaïques : hiver 2022-2023
- Présentation des rendus à l'UDAP : mars 2023

**BUDGET**

10 jours d'accompagnement = 7 000 € TTC

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,**

- **Autorise le Président à signer la convention définissant les modalités d'accompagnement du CAUE auprès de la CCPA ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

**13 – ASSAINISSEMENT**

○ **Avenant n°1 au Contrat de Bassin Brévenne-Turdine 2020-2022**

Monsieur Christian MARTINON indique que le contrat de bassin est constitué de 24 actions portées par différents maîtres d'ouvrage :

- Le Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine (9 actions),
- La Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle (8 actions),
- La Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (4 actions),
- La Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (3 actions),
- La Fédération Départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (2 actions),
- Et les entreprises des territoires de la CCPA, de la COR et de la CCMDL (1 action).

Les thématiques suivantes y sont abordées :

- o Réduction des pollutions domestiques : assainissement collectif ;
- o Réduction des pollutions toxiques non domestiques, chroniques et accidentelles, comprenant en particulier la mise en place d'une Opération Collective ;
- o Restauration du bon fonctionnement des milieux aquatiques : rétablissement de la continuité écologique, restauration hydromorphologique, désartificialisation de berges, entretien et restauration des espaces riverains, restauration d'espaces de bon fonctionnement / zones d'expansion de crues, restauration de zones humides ;
- o Adaptation au changement climatique, gestion de la ressource en eau ;
- o Education à l'environnement, communication et sensibilisation sur les projets portés par le SYRIBT.

Les systèmes d'assainissement de la CCPA non conformes suivants font l'objet d'une inscription au contrat de bassin :

- Saint Antoine à St Pierre la Palud (nouveau système d'assainissement de Sain Bel) ;
- Brussieu (nouveau système d'assainissement de Courzieu) ;
- Dommartin (système d'assainissement Chef-lieu).

Considérant l'incidence exceptionnelle de la crise sanitaire liée au coronavirus sur le calendrier d'exécution du programme d'actions, et à la suite de la demande du SYRIBT du 14 novembre 2022 de prolonger la durée du contrat jusqu'à la fin de l'année 2024 afin de mettre en œuvre les actions non réalisées à ce jour, il est proposé de prolonger la durée du contrat de 22 mois soit jusqu'au 31/12/2024.

L'estimation financière du programme d'actions initial reste inchangée.

Le projet d'avenant n°1 au contrat de bassin Brévenne-Turdine 2020-2022 porté par le Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine a pour objet de prolonger le délai de 2 ans et de définir un nouveau calendrier pour les actions de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle.

Les actions « CCPA » qu'il reste à engager sur les années 2023 et 2024 sont les suivantes :

Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	Année d'engagement (OS)	Montant de l'opération	Assiette agence RMC de l'opération	Taux d'aide de l'agence RMC	Montant aide de l'agence RMC
CCPA	Action 2 : St Antoine St Pierre la Palud – 09 69231 003 - Phase 2 : Démolition du FPR + remise en état du site + BO + autosurveillance DO"	2023	1 140 000 €	500 000 €	50%	250 000 €
CCPA	Action 3 : Dommartin Chef-lieu - 09 69076 002 - Travaux Réseaux de mise en conformité du système d'assainissement	2023	500 000 €	293 050 €	30%	87 915 €
		2024	1 000 000 €	666 666 €	30%	200 000 €
CCPA	Action 7 : Brussieu Bourg - Création d'un BO site ancienne STEP Brussieu + démolition STEP	2024	376 200 €	376 200 €	30%	112 860 €
CCPA, COR, CCMDL	Action 13 : Opération collective	2023-2024	606 091 €	606 091 €	De 40 % à 70 %	298 595 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve l'avenant n°1 au contrat de bassin de Brévenne -Turdine 2020-2022 ;**
- **Approuve le plan de financement et l'échéancier des actions sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes inscrites modifié par l'avenant n°1 ;**
- **Sollicite l'aide financière de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse sur ce programme d'actions ;**

- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 au contrat de bassin Brévenne Turdine 2020-2022 avec l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et l'agence de l'eau Loire-Bretagne et à accomplir tous actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Dit que les dépenses et les recettes correspondantes sont inscrites au budget annexe assainissement, respectivement au chapitre 23 et 13 ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

## **14 - QUESTIONS DIVERSES**

- ✚ Monsieur Le Président annonce les dates des prochaines instances :
- |                                 |                         |
|---------------------------------|-------------------------|
| - BUREAU                        | 23 février 2023 - 18H30 |
| - Commission FINANCES           | 23 février 2023 - 20H   |
| - BUREAU                        | 02 mars 2023 - 18H30    |
| - CONFERENCE DES MAIRES ELARGIE | 02 mars 2023 - 20H      |
| - CONSEIL COMMUNAUTAIRE         | 09 mars 2023 - 19 H     |

Fin de la séance à 21H30.